

MINISTERE DE LA JUSTICE



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

RAPPORT NATIONAL 2023-2025 SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS AU BURKINA FASO

Mai 2026

SIGLES ET ABBREVIATIONS

CADHP	: Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DGESS	: Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EP	: Etablissement Pénitentiaire
EPU	: Examen Périodique Universel
FAN	: Forces Armées Nationales
FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
FSI	: Forces de Sécurité Intérieure
GUMI	: Groupement d'unités mobiles d'intervention
HCDH	: Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
MAE	: Ministère des Affaires Etrangères Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et
MAERAH	: halieutiques
MAHSN	: Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale
MARAH	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATM	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité
MCCAT	: Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme
MCP	: Ministère de la Construction de la Patrie Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la
MEBAPLN	: Promotion des Langues Nationales Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et
MESFPT	: Professionnelle
MFPTPS	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MFS	: Ministère de la Famille et de la Solidarité
MGDP	: Ministère de la Guerre et de la Défense patriotique
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MJ	: Ministère de la Justice Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec
MJDHRI	: les Institutions
MS	: Ministère de la Santé
MSECU	: Ministère de la Sécurité
MSP	: Ministère des Serviteurs du Peuple
ONAPREGECC	: Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PIDCP	: Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques
TGI	: Tribunal de Grande Instance
VDP	: Volontaire pour la Défense de la Patrie

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION GENERALE	4
PREMIERE PARTIE : ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS.....	7
CHAPITRE I : ACTIONS DE PROMOTION DES DROITS HUMAINS	8
CHAPITRE II : ACTIONS DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS.....	16
DEUXIEME PARTIE : SITUATION DES DROITS HUMAINS	27
CHAPITRE I : ALLEGATIONS D'ATTEINTES ET DE VIOLATIONS DE DROITS HUMAINS.....	28
CHAPITRE II : ACTIONS DE REPONSE	43
TROISIEME PARTIE : DEFIS LIES A LA MISE EN OEUVRE DES DROITS HUMAINS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES.....	59
CHAPITRE I : DEFIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS HUMAINS	60
CHAPITRE II : RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES.....	62
LISTE DES TABLEAUX.....	63
TABLE DES MATIERES.....	64

INTRODUCTION GENERALE

I. Contexte et justification

Le Burkina Faso est partie à plusieurs conventions internationales en matière des droits humains qui lui font obligation de prendre des mesures au niveau interne pour la promotion et la protection desdits droits. Pour ce faire, il est mis en place des structures chargées du suivi de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de droits humains dont le Ministère de la Justice. De façon spécifique, ce ministère est chargé, entre autres, de la mise en œuvre de toutes les mesures susceptibles d'assurer la meilleure protection possible, par la puissance publique, des droits individuels et collectifs et de promouvoir une culture des droits humains.

Pour mieux remplir ses missions en matière de promotion et de protection des droits humains, le Ministère de la Justice mène plusieurs activités. Ces activités sont, entre autres, les sessions de sensibilisation sur la paix et la tolérance, les formations sur les thématiques de droits humains ainsi que la surveillance et le rapportage des cas d'atteintes et/ou de violations de droits humains. Ces actions permettent une meilleure prise en compte des droits humains particulièrement dans le contexte actuel où le Burkina Faso est confronté à une crise sécuritaire.

Plusieurs autres structures publiques et privées contribuent également à la promotion et à la protection des droits humains à travers des actions diverses.

Afin de faire la synthèse des efforts fournis par l'ensemble des acteurs, le Ministère de la Justice a entrepris d'élaborer annuellement, depuis 2022, un rapport sur la situation des droits humains au Burkina Faso. Il s'agit, à travers ces rapports annuels de mettre en exergue ce que les acteurs ont réalisé en matière de promotion et de protection des droits humains (actions de sensibilisation, actions de formation, productions de documents, adoption de textes juridiques, etc.) ainsi que les incidents ou insuffisances en matière de droits humains enregistrés au cours de l'année par les différents acteurs. Il s'agit également de faire ressortir les incidents ou insuffisances enregistrés en lien avec les droits de certains groupes à besoins spécifiques tels que les femmes, les enfants, les PDI, les personnes handicapées, les réfugiés etc. Par ailleurs, le rapport relève les différentes mesures prises au cours de l'année et pouvant contribuer à l'amélioration de la situation des droits humains. Il formule enfin des recommandations en vue d'une meilleure réalisation des droits humains.

C'est pourquoi, le Ministère de la Justice a prévu, au titre de son plan de travail annuel (PTA) 2025, l'élaboration du rapport 2023-2025 sur la situation des droits humains au Burkina Faso.

II. Objectifs du rapport :

L'objectif général du rapport est de faire la situation de l'effectivité des droits humains au Burkina Faso pour la période 2023-2025.

De façon spécifique, il s'agit :

- de faire le point des actions de promotion et de protection des droits humains au Burkina Faso ;
- de présenter les insuffisances en matière de promotion et de protection des droits humains au Burkina Faso ;
- de présenter les insuffisances en matière de protection des droits de certains groupes à besoins spécifiques (femmes, enfants, PDI, réfugiés, etc.) ;
- de recenser les actions de réponse apportées pour améliorer la situation des droits humains ;
- d'identifier les défis liés à la mise en œuvre des droits humains au Burkina Faso ;
- de formuler des recommandations pour plus d'effectivité des droits humains au Burkina Faso.

III. Démarche méthodologique

La méthodologie d'élaboration du rapport a été participative et a comporté six (06) étapes majeures. La première étape a été consacrée à la mise en place d'un groupe de travail chargé de son élaboration. Ce groupe de travail est composé des représentants des ministères suivants :

- Ministère de la Justice ;
- Ministère de la Guerre et de la Défense patriotique ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité ;
- Ministère de la Sécurité ;
- Ministère de la Famille et de la Solidarité ;
- Ministère de la Construction de la Patrie ;
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques ;
- Ministère de l'Enseignement de base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales ;
- Ministère de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et technique ;
- Ministère de la Santé ;

- Ministère des Serviteurs du Peuple ;
- Ministère des Affaires Etrangères.

La deuxième étape a concerné l'organisation, le 11 novembre 2025 à Ouagadougou, d'une rencontre de cadrage qui a permis de présenter les termes de référence de l'activité ainsi que les canevas de collecte de données.

La troisième étape, quant à elle, a consisté en la collecte des données réalisée du 12 novembre au 18 décembre 2025 à travers la transmission des canevas de collecte à plusieurs structures.

La quatrième étape a porté essentiellement sur le dépouillement, au traitement et à l'analyse des données à Ouagadougou le 19 décembre 2025.

La cinquième étape a consisté à l'élaboration d'un premier draft du rapport à Ouagadougou les 22 et 23 décembre 2025 et à la finalisation du projet de rapport à Manga du 14 au 16 avril 2026.

La dernière étape a consisté pour le groupe de travail à soumettre le projet de rapport à l'appréciation de plusieurs acteurs concernés par les thématiques des droits humains afin de recueillir les amendements et les observations pertinentes lors d'un atelier de validation tenu le 12 mai 2026.

IV. Limites du rapport

Le présent rapport présente des limites à deux (02) niveaux. En premier lieu, il s'agit de la non capitalisation des données de toutes les structures publiques intervenant dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains. Certaines structures contactées ont fourni des données qui n'ont pas pu être exploitées tandis que d'autres n'ont pas pu répondre aux correspondances. En second lieu, les rédacteurs ont été confrontés à l'insuffisance de données statistiques lors de la recherche documentaire qui aurait pu permettre de pallier la première difficulté.

V. Plan du rapport

Le présent rapport est structuré en trois (03) parties, à savoir les actions de promotion et de protection des droits humains (Partie I), la situation des droits humains (Partie II) ainsi que les défis, recommandations et perspectives liées à la situation des droits humains (Partie III).

PREMIERE PARTIE : ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Cette partie donne un aperçu des actions de promotion (Chapitre 1) et de protection des droits humains (Chapitre 2) réalisées au cours de la période 2023-2025.

CHAPITRE I : ACTIONS DE PROMOTION DES DROITS HUMAINS

La promotion des droits humains est l'ensemble des « actions consistant à faire prendre conscience aux populations, de l'existence des droits humains en vue de cultiver leur respect dans les esprits et dans les habitudes des individus et de la collectivité »¹. Elle se fait essentiellement à travers des activités d'information, de formation et de sensibilisation en droits humains.

Au cours de la période 2023-2025, la promotion des droits humains a été réalisée au Burkina Faso à travers des actions de formation, d'information et de sensibilisation sur les droits humains (section I), l'élaboration et la publication de documents relatifs aux droits humains (Section II) ainsi que le renforcement de la coopération avec les instances internationales de promotion et de protection des droits humains (Section III).

Section I : Des actions de formation, d'information et de sensibilisation sur les droits humains

Des séances de renforcement de capacités sur diverses thématiques en lien avec les droits humains ont été organisées au profit des acteurs des différents secteurs socioprofessionnels tels que les acteurs étatiques, les élèves et étudiants, les organisations de la société civile (OSC), etc.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de personnes touchées par les activités de formation, d'information et de sensibilisation selon la thématique

Tableau 1 : Nombre de personnes touchées par les activités de formation, d'information et de sensibilisation selon la thématique

Thématiques	Nombre de personnes touchées
Accès à la justice	339 417
Approche basée sur les droits humains	93
Civisme et citoyenneté	552 425
Droit à la santé	420 996
Droit à l'éducation	308 875
Droit international humanitaire	929
Droits de l'enfant	30 520
Droits de la femme	774
Droits des détenus	404
Droits des victimes de terrorisme	25
Droits humains en général	3 699

¹ Lexique des termes des droits humains, du droit international humanitaire et du civisme à l'usage du personnel du Ministère des Droits humains, Novembre 2020, 118 P., P. 71

Genre/Violences basées sur le genre	4 826
Gestion des cas d'atteintes et de violations de droits humains	33 095
Inclusion des personnes vulnérables	372
Interdiction de torture	336
Mécanismes de protection des droits humains	342 755
Prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation	2 737
Prise en compte des droits humains dans les procédures judiciaires	52
Respect des Droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme	3 085
Tolérance, paix, prévention et gestion des conflits	2 462
Total général	2 047 877

Source : Synthèse des données issues des DGESS des départements ministériels

Sur la période du rapport, les activités de formation, d'information et de sensibilisation ont permis de toucher au total 2 047 877 personnes dans diverses thématiques portant notamment sur le civisme et la citoyenneté, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit international humanitaire, les droits culturels, les droits de l'enfant, les droits de la femme, les droits des détenus, le Genre et/ou les violences basées sur le genre, la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation, le respect des Droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la tolérance, la paix, la prévention et la gestion des conflits ainsi que les droits humains en général.

Section II : De l'élaboration et de la publication des rapports, guides et autres documents relatifs aux droits humains

Plusieurs ministères ont élaboré de 2023 à 2025 des documents en lien avec les droits humains répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des documents relatifs aux droits humains élaborés et publiés de 2023 à 2025

N°	DOCUMENTS		STRUCTURE	ANNEE D'ELABORATION	OBSERVATIONS
	TYPE	TITRE			
1	Rapport	Rapport 2024 sur la contribution des Forces armées nationales (FAN), des Forces de sécurité intérieure (FSI) et des Volontaires pour	MJDHRI	2025	Ce rapport a fait l'objet de validation et mis à la disposition des acteurs concernés comme outil d'aide à la décision

		la défense de la Patrie (VDP) en matière de promotion et de protection des droits humains			
2	Rapport	Rapport analytique sur les droits humains des personnes déplacées internes (PDI) écoutées en 2024	MJDHRI	2025	Ce rapport a été reproduit en 31 exemplaires et vulgarisé
3		Plan d'actions national 2024-2028 de mise en œuvre des recommandations et engagements issus de l'Examen périodique universel (EPU) et des organes de traités,	MJDHRI	2025	Ce rapport a été validé.
4	Rapport	Rapport de monitoring des droits humains dans les formations sanitaires de la Région du Kadiogo	MJDHRI	2025	Le rapport a été présenté aux acteurs du secteur de la santé
5	Rapport	Rapport analytique 2022-2023 des visites professionnelles des lieux de détention et du Centre d'éducation et de formation professionnelle de Gampèla	MJDHRI	2024	Le rapport a été validé et présenté aux ministères destinataires des recommandations
6	Rapport	Rapport 2015-2023 sur la contribution des FAN, FSI et VDP en matière de promotion et de protection des droits humains	MJDHRI	2024	Ce rapport a été validé et mis à la disposition des acteurs concernés comme outil d'aide à la décision
7	Rapport	Etude diagnostique relative à la prise en compte des droits humains dans les industries extractives et les sociétés privées de sécurité au Burkina Faso	MJDHRI	2023	Ce rapport a fait l'objet de validation et mis à la disposition des acteurs concernés comme outil d'aide à la décision
8	Rapport	Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations prioritaires du Comité	MJDHRI	2024	Ce rapport a été transmis au Comité des travailleurs migrants conformément au délai

		des travailleurs migrants			
9	Rapport	Troisième Rapport dû au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	MJDHRI	2024	Ce rapport a été transmis au Comité contre la torture
10	Rapport	Rapport dû au titre du quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU)	MJDHRI	2023	Ce rapport a été transmis et présenté devant le Groupe de travail de l'EPU
11		Manuel de Formation des VDP sur la prise en compte des droits humains dans la lutte contre le terrorisme	MJDHRI	2023	Le manuel a été reproduit en 1250 exemplaires et vulgarisés
12	Guide	Guide illustré sur la prise en compte des droits humains par les VDP dans le cadre de la lutte contre le terrorisme	MJDHRI	2024	Ce document a été reproduit en 15000 exemplaires et vulgarisés
13	Manuel	Manuel de formation sur l'Agenda Femme, Paix et Sécurité, la Résolution 2250, la médiation politique et communautaire	MAHSN	2024	Le manuel de formation sur l'Agenda Femme, Paix et Sécurité, la Résolution 2250, la médiation politique et communautaire est un outil consensuel de renforcement des capacités et un guide opérationnel de référence pour le Ministère en charge du genre et ses partenaires. Ce référentiel donne également des orientations et des exemples de bonnes pratiques en vue d'une meilleure participation des femmes et des filles au processus de paix et de sécurité dans notre pays.
14	Guide	Guide d'aménagement et de gestion des espaces amis des enfants dans les régions à fort défi sécuritaire	MAHSN	2024	Le guide a été élaboré en septembre 2023. Il a pour objectif général de contribuer à une meilleure protection des enfants en situation d'urgence. Il a fait

					l'objet d'un atelier de diffusion en 2024 à Kaya.
15	Mémento	Mémento sur l'éthique et la déontologie du gendarme/policier	MSECU	2024	Ce document a été reproduit en plus de 5800 exemplaires et vulgarisé auprès des acteurs concernés
16	Guide	Guide de poche sur les droits humains au profit du personnel de la police nationale	MSECU	2024	Ce document a été vulgarisé auprès des acteurs concernés (écoles de formation de la police et de la gendarmerie)
17	Manuel	Trousses de formation sur les droits et protection de l'enfant au profit du personnel de la garde de sécurité pénitentiaire	MJDHRI	2024	Ce document a été reproduit en 1235 exemplaires et vulgarisé auprès des acteurs concernés
18	Manuel	Manuel de formation EQAmE/Safe school	MEBAP LN	2024	Ce document intègre l'Education à la paix, la Protection de l'enfance, l'Education aux risques des mines, la Gestion du stress, la Prévention de l'extrémisme violent, la Cohésion sociale et la Discipline positive.
19	Curricula	Curricula sur les Techniques de l'Information et de Communication (TIC)	MEBAP LN	2025	En 2025, il a été digitalisé 1025 manuels et guides pédagogiques. Les ressources pédagogiques digitalisées sont implémentées au fur et à mesure dans la plate-forme Faso e.education

De 2023 à 2025, une diversité de documents relatifs aux droits humains a été élaborée. Ces documents constituent des supports pédagogiques pour la formation et la sensibilisation ainsi que pour la diffusion d'informations (statistiques, cadre juridique, etc.) relatives aux droits humains.

Section III : Du renforcement de la coopération avec les instances internationales de promotion et de protection des droits humains

Au cours de la période 2023-2025, le Burkina Faso a renforcé sa coopération avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains. Ce renforcement s'est matérialisé par sa participation aux rencontres des Nations Unies et autres rencontres internationales, l'élaboration, la transmission et la présentation de plusieurs rapports dus aux instances internationales, le traitement des demandes d'actions urgentes du comité des disparitions forcées ainsi que le traitement des questionnaires des procédures spéciales.

S'agissant de la participation aux rencontres des Nations Unies et autres rencontres internationales, le Burkina Faso a participé à toutes les trois (03) sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies sur la période 2023-2025. Aussi, le Burkina Faso a participé à la session de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) en 2025.

Concernant l'élaboration, la transmission et la présentation des rapports dus aux instances internationales, le tableau ci-après fait état de la situation :

Tableau 3 : Situation des rapports dus aux instances internationales élaborés, transmis et présentés par le Burkina Faso de 2023 à 2025

Actions	2023	2024	2025
<i>Rapports élaborés</i>	✓ Rapport dû au titre du 4 ^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) 2019-2023	✓ Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations prioritaires du Comité des travailleurs migrants 2013-2021 ✓ Troisième Rapport dû au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 2019-2023	-
<i>Rapports transmis</i>	✓ Vingtème au vingt-quatrième rapports dus au titre de la	✓ Document de base commun aux rapports présentés	-

	convention internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (2014-2021) ✓ Deuxième rapport périodique dû au titre du Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels 2016-2021 ✓ Deuxième rapport périodique dû au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques 2016-2021	par le Burkina Faso à tous les organes de traités 2011-2021	
Rapports présentés	✓ Rapport dû au titre du 4^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) 2019-2023	✓ Deuxième rapport périodique dû au titre de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées 2016-2021 ✓ Cinquième, sixième et septième rapports périodiques dus au titre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) 2015-2021 ✓ Rapport initial dû au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	✓ Rapport périodique dû au titre au pacte international relatif aux droits civils et politiques 2016-2021

Pour les réponses aux demandes d'actions urgentes, le Gouvernement burkinabè, dans un esprit de collaboration et de coopération avec les instances internationales notamment le Comité des disparitions forcées et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en a traité neuf (09).

Dans le cadre des contributions aux différents rapports du Secrétaire général des Nations Unies, le Burkina Faso a apporté des éléments de réponse à 115 questionnaires portant sur diverses thématiques relatives aux droits humains au cours de la période 2023-2025.

CHAPITRE II : ACTIONS DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Au cours de la période 2023-2025, les actions de protection des droits humains ont porté sur le renforcement du cadre juridique, institutionnel et le renforcement des politiques de protection.

Section I : Du renforcement du cadre juridique

Au cours de la période 2023-2025, le cadre juridique national de promotion et de protection des droits humains au Burkina Faso a connu une évolution.

En 2023, les textes suivants ont été adoptés :

- **la loi n°001-2023/ALT du 16 février 2023 portant modification de la loi n° 24-94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire.** Cette loi introduit une innovation majeure par l'institution de la prévôté au sein des unités, formations ou détachements stationnant ou opérant, en tout temps, sur le territoire national.
- **la loi n°003-2023/ALT du 25 mars 2023 portant institution de comités de veille et de développement.** La présente loi institue un comité de veille et de développement en abrégé « COVED » dans chaque secteur et village du territoire national, chargé de la promotion de l'action citoyenne ;
- **la loi n°006-2023/ALT du 09 mai 2023 relative à la sécurité nationale** dont les dispositions prévoient que la mise en œuvre de la sécurité nationale est gouvernée par des principes tels que celui de l'égalité, de redevabilité, de cohérence, d'inclusion et de respect du genre ;
- **la loi n°008-2023/ALT du 20 juin 2023 portant promotion immobilière au Burkina Faso.** Cette loi vise à recadrer l'activité de la promotion immobilière au Burkina Faso ;
- **la loi n°002-2023/ALT portant renforcement de la neutralité dans l'administration publique.** Ce texte vise à promouvoir la méritocratie au sein de l'administration publique ;
- **la loi n°022-2023/ALT du 8 août 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.** Cette loi fixe les règles de protection, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel national. Elle s'applique notamment aux biens culturels meubles et immeubles, aux espaces paysagers, aux jardins botaniques, sites et monuments naturels ayant une charge culturelle, aux éléments du patrimoine culturel immatériel,
- **la loi organique n°041-2023/ALT du 21 novembre 2023 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la**

Communication (CSC). Cette loi opère notamment un élargissement du champ des compétences du CSC en prenant en compte les médias sociaux et particulièrement les réseaux sociaux. En effet, il est prévu que l'autorité du Conseil Supérieur de la Communication s'exerce désormais sur les contenus des publications de tout site de blogueur, d'activiste ou influenceur disposant d'au moins cinq mille (5 000) abonnés en ligne ;

- **le décret n°2023-0422/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 11 avril 2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Coordination nationale de lutte contre le terrorisme (CNCT).** La CNCT est le dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le terrorisme. Elle est chargée de définir les priorités et de fixer les urgences de la lutte contre le terrorisme ;
- **le décret n°2023-0475/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI du 19 avril 2023 portant mobilisation générale et mise en garde.** L'objet de ce décret est de fournir, sur une durée de 12 mois renouvelable, aux troupes engagées sur le terrain de la lutte contre le terrorisme, les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission de protection des populations et de leurs biens ;
- **le décret n°2023-0736/PRES-TRANS/PM/MDAC/MJDHRI du 19 juin 2023 portant organisation et conditions d'établissement des prévôtés auprès des troupes militaires en opérations intérieures ou hors du territoire national.** La mission principale du prévôt est de porter à la connaissance des autorités judiciaires les cas de violations des droits humains en temps de paix comme en temps de conflits armés ;
- **l'arrêté n°2023-017/MJDHRI/DGAP du 14 février 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement des Unités spéciales judiciaires (USJ).** Il a pour but la sécurisation des juridictions, des autorités judiciaires et leurs domiciles, des justiciables au sein des juridictions et de maintenir et rétablir l'ordre en cas de troubles dans les juridictions ;
- **l'arrêté n°2023-00164/MDICAPME/MSHP du 30 mars 2023 portant fixation des prix de vente des consommables médicaux essentiels au Burkina Faso et l'arrêté conjoint n°2023-00165/MDICAPME/MSHP du 30 mars 2023 portant fixation des prix de vente des médicaments essentiels génériques sous domination commune internationale au Burkina Faso.** Ces deux arrêtés visent à encadrer les prix de vente, tant au niveau des dépôts répartiteurs que du public, afin de garantir l'accessibilité financière, l'équité dans l'accès aux soins et la transparence dans la distribution des

produits pharmaceutiques essentiels. Ces textes traduisent la volonté des autorités de maîtriser les coûts des intrants sanitaires, de prévenir les pratiques spéculatives et de promouvoir l'utilisation des médicaments génériques, contribuant ainsi à la réduction des dépenses de santé des ménages et au renforcement de la couverture sanitaire universelle ;

- **l'arrêté n°2023-154/MDAC/CAB du 20 avril 2023 portant code de conduite du volontaire pour la défense de la Patrie** qui a pour objet d'encadrer le comportement et les activités du VDP en énonçant des normes d'éthique de base attendues de tout VDP et lui sert de guide pour exécuter ses missions. Il décrit par ailleurs les principes garantissant la légalité des actes du VDP, le respect des droits humains et les valeurs d'intégrité, de loyauté, de transparence, de neutralité et de discipline indispensable à tout VDP ;
- **l'arrêté n°2023-120/MENAPLN/CAB/ST-ESU du 27 avril 2023 portant attribution, organisation et fonctionnement du Secrétariat technique de l'Education en situation d'Urgence (MEBAPLN).** Cet arrêté met en place le Secrétariat technique de l'Education en situation d'Urgence qui est une structure chargée de coordonner la réponse éducative face aux crises et visant la continuité scolaire ;
- **l'arrêté interministériel n°2023-245/MENAPLN/MESRI/MATDS/MJDHRI du 14 août 2023 portant création, composition et fonctionnement d'un Comité technique de Suivi de la mise en œuvre de la Déclaration sur la Sécurité dans les Ecoles.** Ce comité est chargé de veiller à la mise en œuvre effective et intégrale de la Déclaration d'OSLO sur la Sécurité dans les Ecoles (DSE) ainsi que ses lignes directrices.
- **l'arrêté n°2023-00435/MDICAPME/MSHP du 16 octobre 2023 portant fixation des taux de marge bénéficiaire des médicaments pharmaceutiques de spécialités et les copies de spécialités internationales.** Cet arrêté vise à encadrer les marges commerciales appliquées dans le circuit de distribution des médicaments de spécialité, notamment au niveau des officines privées. Il a pour objectif principal de réguler les prix de ces médicaments, en fixant un plafond de marge bénéficiaire et en déterminant les modalités de formation des prix (prix de cession et prix de vente au public), afin de garantir la transparence du marché pharmaceutique et de prévenir les hausses excessives observées sur ces produits. ;

Au cours de l'année 2024, l'évolution du cadre juridique a concerné les textes suivants :

- **la Charte de la Transition du 25 mai 2024.** Cette charte consacre le respect des droits humains parmi ses valeurs fondamentales. Elle place la protection des citoyens et la réponse à la crise humanitaire parmi les missions de la Transition ;
- **la loi n°001-2024/ALT du 22 février 2024 portant conditions d'entrée et séjour des étrangers, de sortie des nationaux et des étrangers du territoire national.** Elle renforce le dispositif juridique de sécurisation du territoire national par le contrôle des migrations ;
- **la loi organique n°007-2024/ALT du 26 avril 2024 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature (CSM).** Cette loi permet l'intégration de membres non magistrats dans la composition du CSM et l'instauration de chambres disciplinaires devant gérer les manquements des magistrats à la déontologie et à l'éthique ;
- **la loi n°010-2024/ALT du 23 mai 2024 portant coordination du régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l'Etat et du régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés assimilés au Burkina Faso.** Cette loi détermine les conditions d'obtention de la pension ;
- **la loi n°035-2024/ALT du 08 novembre 2024 portant administration du travail d'intérêt général (TIG) au Burkina Faso.** Cette loi a pour objectif de désengorger les maisons d'arrêt et de correction ;
- **la loi n°039-2024/ALT du 29 novembre 2024 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales.** Elle introduit des innovations pour tenir compte de la situation de la lutte contre le terrorisme et garantir les conditions optimales pour assurer la carrière et les cursus des personnels. Elle vise également à renforcer la discipline au sein des forces armées nationales ;
- **la loi n°043-2024/ALT du 30 décembre 2024 portant amnistie et conditions d'octroi de la grâce amnistiante.** Cette loi concerne uniquement les événements des 15 et 16 septembre 2015 lors du coup d'état manqué. Selon elle, pour bénéficier de la grâce amnistiante, les conditions suivantes sont requises : la reconnaissance des faits des 15 et 16 septembre 2015, la preuve de l'engagement patriotique dans la reconquête du territoire, le bon comportement en détention, la manifestation de la volonté de vouloir être déployé sur le théâtre des opérations ;
- **la loi n°045-2024/ALT du 30 décembre 2024 portant sur les emballages et sachets en plastique au Burkina Faso.** Elle vise à protéger l'environnement en interdisant la

production, l'importation et la commercialisation des sachets et emballages en plastiques à usage unique sauf exceptions spécifiques ;

- **loi n°041-2024/ALT du 20 décembre 2024 portant organisation du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée au Burkina Faso.** Cette loi définit une nouvelle vision pour le cinéma, l'audio-visuel et l'image animée, régule et contrôle les activités du secteur en fonction du contexte actuel et permet de veiller à ce que l'industrie du cinéma, de l'audio-visuel et de l'image animée contribue à la création de richesses nationales
- **la loi n°046-2024/ALT du 30 décembre 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso.** Cette loi renforce le cadre juridique burkinabé contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes ;
- **le décret n°2024-0088/PRES-TRANS/MDAC du 08 février 2024 portant création de l'Hôpital militaire Colonel-Major Tanguet OUATTARA.** Cet hôpital a pour mission principale d'offrir des services de diagnostic ainsi que des soins médicaux généraux et spécialisés au profit de militaires, de leurs familles et des populations civiles ;
- **le décret n°2024-0094/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/MATDS/MEFP du 12 février 2024 portant modalités de gestion des agents publics de l'État en situation de crise sécuritaire.** Ce décret vise à garantir les droits des agents publics en situation de crise ;
- **le décret n°2024-0354/ PRES-TRANS/PM/MATDS/MAECRBE/MEFP/MJDHRI/MDICAPME/MENAPLN/MESRI du 03 avril 2024 portant institutions des journées nationales d'engagement patriotique et de participation citoyenne.** Ce décret vise à éveiller la conscience patriotique, à promouvoir le civisme et à renforcer la cohésion sociale ;
- **le décret n°2024-1102/PRES/PM/MDAC/MATM/MEF/MSECU du 24 septembre 2024 portant détermination des zones de compétence territoriales respectives de la police nationale et de la gendarmerie nationale.** L'adoption de ce décret permet une meilleure gestion des deux (02) forces de sécurité intérieure et un maillage sécuritaire rationnel et efficace de l'ensemble du territoire national ;
- **le décret n°2024-1532/PRES/PM/MDAC/MATM/MEF/MSECU/MJDHRI du 05 décembre 2024 portant ordre de mobilisation générale et mise en garde.** Ce décret

permet au gouvernement de requérir les personnes, les biens et les services pour la défense et de l'intégrité du territoire ;

- **l'arrêté n°2024-043/MJDHRI/DGAP du 06 mai 2024 portant création, organisation et fonctionnement des unités pénitentiaires combattantes.** Ces unités sont créées dans le but de contribuer au côté des autres forces de défenses et de sécurité à la reconquête de l'intégrité du territoire national ;
- **l'arrêté n°2024-001/MESFTP/SG/DG-QEF du 03 septembre 2024 portant réintroduction de l'éducation civique dans l'enseignement post-primaire et secondaire.** La réintroduction de l'éducation civique au post-primaire et secondaire vise à inculquer aux élèves des valeurs morales, civiques et patriotiques, tout en luttant contre l'incivisme.

En 2025, les textes suivants ont été pris :

- **la loi n°004-2025/ALT du 27 mars 2025 portant statut de l'artiste au Burkina Faso (MCCAT).** Cette loi introduit des garanties en matière de protection sociale, de formation, de fiscalité adaptée et de valorisation des œuvres artistiques.
- **la loi n°008-2025/ALT du 09 juin 2025 portant organisation judiciaire au Burkina Faso.** Elle vise à rendre la justice plus rapide, accessible et adaptée aux réalités locales. Elle introduit la dématérialisation des procédures, la possibilité d'audiences en langues nationales, le renforcement de la collégialité et une réorganisation des compétences des tribunaux ;
- **la loi n°009-2025/ALT du 12 juin 2025 portant Code de procédure pénale.** Cette loi vise à moderniser la justice en la rendant plus rapide, transparente et adaptée aux réalités locales. Les innovations clés incluent l'institution de la médiation pénale, la visio-conférence pour les débats, la création de chambres criminelles au sein des TGI, interdit l'extradition des citoyens et permet le jugement à juge unique ;
- **la loi n°011-2025/ALT du 17 juillet 2025 portant liberté d'association.** Cette loi vise une contribution plus efficace du secteur associatif au développement national. Ses principales innovations sont, entre autres, la distinction claire entre les associations (à but non lucratif) et les organisations politiques ou commerciales, l'interdiction pour certaines autorités d'occuper des postes de dirigeants dans des associations, l'interdiction pour une personne d'être responsable de plus de deux associations, etc.
- **la loi n°012-2025/ALT du 1er septembre 2025 portant Code des personnes et de la famille au Burkina Faso.** Cette loi modernise le droit familial en introduisant la numérisation de l'état civil, la fixation de la majorité et l'harmonisation de l'âge du

mariage à 18 ans. Elle reconnaît les mariages coutumiers et religieux par leur transcription dans les registres officiels ;

- **la loi n°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.** Cette loi consacre le principe de la propriété de plein droit de l'Etat sur les terres du domaine foncier national. Elle confère plus d'autorité à l'Etat pour le contrôle et la gestion des terres du domaine foncier national. Elle vise l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et la relance économique du Burkina Faso ;
- **la loi n°24-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales.** Elle vise à renforcer l'efficacité, la proximité et la redevabilité de l'action publique au niveau locale ;
- **le décret n°2025-0288/PRES/PM/MSECU/MATM/MEF/MAECCRBE/MFPTPS du 13 mars 2025 portant modalités d'application de la loi n°001-2024/ALT du 22 février 2024 portant conditions d'entrée et de séjour des étrangers, de sortie des nationaux et des étrangers du territoire national.** Ce décret renforce la sécurité nationale, encadre le visa électronique (e-visa) et la gestion migratoire ;
- **le décret n°2025-0484/PRES/MDAC du 15 avril 2025 portant création d'un groupement expéditionnaire Sahel.** Ce décret opérationnalise la composante burkinabé de la force unifiée de l'AES. Cette force a pour missions entre autres de contenir toute menace terroriste transnationale au sein des Etats membres, de mener des opérations interétatiques contre les incursions transfrontalières et de participer aux efforts humanitaires et de secours en cas de catastrophes naturelles ou de crises humanitaires affectant les Etats membres ;
- **le décret n°2025-0578/PRES/PM/MSECU/MDAC/MATM/MEF/MAECCRBE/MJDHRI/MICA/MEA du 08 mai 2025 portant régime applicable aux armes civiles, leurs pièces, éléments, munitions et autres matériels connexes au Burkina Faso.** Ce décret fixe une réglementation rigoureuse visant à garantir la sécurité publique et à prévenir les abus ;
- **le décret n°2025-1003/PF/PRIM/MATM/MEF du 02 juillet 2025 portant changement de dénominations de provinces et de régions, circonscriptions administratives.** Il vise à renforcer l'identité nationale, la souveraineté et la cohésion sociale enracinée dans le patrimoine culturel ;

- **le décret n°2025-1012/PF/PRIM/MATM/MEF du 07 août 2025 portant réorganisation du territoire national en circonscriptions administratives.** La réorganisation du territoire redéfinit le maillage administratif pour renforcer la sécurité et les services publics et rapprocher davantage l'administration des administrés. Ce nouveau découpage vise à mieux couvrir le territoire notamment les zones frontalières.

Section II : Du renforcement du cadre institutionnel

Au cours de la période 2023-2025, le Burkina Faso a renforcé son cadre institutionnel contribuant ainsi à la promotion et à la protection des droits humains. Il s'agit entre autres de la création :

- **du Groupe de travail interministériel sur le suivi, l'alerte précoce et la gestion des cas d'allégations de violations de droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme,** créé par arrêté n°2023-054/MJDHRI du 12 juin 2023. Ce groupe est un cadre permanent de veille, d'alerte et de gestion de toutes les allégations de violations de droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;
- **du Conseil national des communautés,** créé par la loi constitutionnelle n°045-2023 ALT du 30 décembre 2023 portant révision de la Constitution qui est un organe de médiation, de consultation et de proposition ;
- **des Bataillons d'Intervention Rapide** créés par décret n°2024-004/PRES-TRANS/MDAC du 05 janvier 2024. Ils sont chargés, entre autres, d'intervenir le plus vite possible et le plus en avant, en privilégiant la mobilité et la puissance de feu face à toute menace contre l'intégrité du territoire national et d'assurer les escortes de grands convois logistiques au profit des forces armées nationales ou tout autre organisme ;
- **de la Brigade Spéciale d'Intervention Rapide (BSIR)** créée par décret n°2024-0003/PRES-TRANS/MDAC du 05 janvier 2024 qui est une unité opérationnelle interarmées chargée du commandement et de l'administration des structures qui la composent. La BSIR a pour principale mission de lutter contre le terrorisme sur toute l'étendue du territoire national par des opérations spéciales et des interventions rapides ;
- **du Bureau National des Grands Projets du Burkina Faso (BN-GPB)** rattaché à la Présidence, créée par la loi n°019-2024/ALT du 02 août 2024 portant création, attributions et organisation du Bureau National des Grands Projets du Burkina, qui est un organisme de développement à statut particulier ;

- **de la Direction de la Gestion des Situations d'Urgence (DGSU) et la Direction de la promotion de la santé, de l'éducation inclusive, de l'équité et du genre (DPSEIEG) et la Direction de la promotion du civisme, de la citoyenneté et des droits de l'Homme (DPCCDH) dans l'organisation de la Direction générale des Appuis Spécifiques créée par le décret n°2024-1385/PRES/PM/MESFPT du 11 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et technique (MESFPT).**

Section III : Du renforcement des politiques de promotion et de protection des droits humains

Au cours de la période 2023-2025, plusieurs politiques de promotion et de protection des droits humains ont été adoptées :

- **la Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil (SNR-PDICA) 2023-2027.** Cette stratégie a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil.
- **le Plan d'actions national Intégré (PANI-FPS) pour la mise en œuvre de l'Agenda Femme, Paix et Sécurité au Burkina Faso 2023-2025.** Le PANI-FPS prend en compte les onze (11) Résolutions de l'Agenda femmes, paix et sécurité, la Résolution 2250 sur l'implication des jeunes dans le processus de paix et de sécurité ainsi que les politiques et stratégies concourantes. Il revêt un caractère holistique, multi-institutionnel et systémique ;
- **le Plan d'actions pour la stabilisation et le développement (PA-SD) 2023-2025.** C'est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période 2023-2025. Il est structuré autour de quatre piliers fondamentaux que sont : lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale, répondre à la crise humanitaire, refonder l'État et améliorer la gouvernance, œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.
- **le Plan d'actions national de lutte contre la traite des personnes au Burkina Faso 2023-2025(PAN-TP).** Le PAN-TP a pour objectif général de renforcer les capacités du Burkina Faso pour que le pays dispose d'un système national de lutte contre la traite des personnes plus efficace, à travers la prévention, la prise en charge des victimes et la poursuite des auteurs, qui fonctionne de façon coordonnée ;

- **la stratégie nationale de la décentralisation (SND) 2023-2027 et son plan d'actions triennal (PAT) 2023-2025.** Elle a pour objet d'impulser un développement local harmonieux reposant sur une gouvernance locale vertueuse et sur la valorisation des potentialités locales et le renforcement de la résilience des collectivités territoriales ;
 - **la stratégie nationale de l'état civil 2023-2027 et de son plan d'actions 2023-2025.** Elle a pour objectif d'assurer à chaque homme et femme la possession de ses documents d'état civil tout en produisant les statistiques sociodémographiques utiles à la planification du développement ;
 - **la politique de sécurité nationale** adoptée en 2023 visant à contrer le terrorisme tout en cherchant à impliquer les acteurs de la société civile pour une approche plus sécuritaire et respectueux des droits humains ;
 - **le plan d'actions national de lutte contre la traite des personnes 2023-2024,** orienté vers la prévention, la protection des victimes et la poursuite des auteurs ;
- les engagements nationaux dans le cadre de la « DUDH 75 » en 2023.** Ils regroupent les engagements formulés par les États, les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs à l'occasion de la commémoration de la 75^{ème} journée internationale des droits de l'homme dans le but de promouvoir et de protéger les droits de l'homme ;
- le Plan concerté du renforcement des capacités des VDP sur la prise en compte des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.** C'est un document de planification qui inclut la formation de centaines de coordinateurs et chefs de VDP, l'usage d'un manuel de formation, d'un guide illustré et la sensibilisation de milliers de VDP ;
- **la Stratégie nationale de protection sociale du Burkina Faso adoptée en octobre 2024, pour la période 2024-2028.** Elle vise une couverture intégrale de la population pour réduire la pauvreté et renforcer la résilience face au choc ;
- la Feuille de route pour la prise en charge des victimes de terrorisme au Burkina Faso actualisée en 2024.** Cette feuille de route vise à garantir une prise en charge digne et protectrice des victimes afin de renforcer la résilience nationale face au terrorisme ;
- **le Plan d'actions national 2024-2026 de mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH) au Burkina Faso.** Il vise à rendre efficace la mise en œuvre du droit international humanitaire. Il comporte plusieurs axes dont la diffusion du DIH et le renforcement de la coopération internationale et régionale en matière de DIH ;

- **le Plan de réponse humanitaire 2024.** Ce plan vise à contribuer à une meilleure prise en charge des Personnes déplacées internes et des personnes non déplacées vulnérables ainsi que les personnes retournées, intégrées et réinstallées.
- **la Stratégie nationale de lutte contre la cybercriminalité 2025-2029** (adoptée le 03 septembre 2025). Elle vise à doter le Burkina Faso des moyens nécessaires pour protéger ses populations et ses infrastructures des dangers liés à l'utilisation malveillante des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- **la Stratégie nationale de lutte contre la drogue 2026 -2030** (adoptée le 03 septembre 2025). Elle a pour vision à l'horizon 2030 que le Burkina Faso contrôle les problématiques du trafic illicite et de l'abus des drogues pour un développement harmonieux et durable.

DEUXIEME PARTIE : SITUATION DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont des prérogatives ou libertés inhérentes à tout individu en vertu de sa qualité d'être humain dans ses relations avec la collectivité en vue d'assurer le respect de sa dignité d'être humain. Tout Etat partie aux instruments qui garantissent ces droits est tenu d'en assurer le respect. Au Burkina Faso, des efforts sont fournis pour améliorer la situation des droits humains en dépit des attaques terroristes qui ont occasionné des pertes en vies humaines, des destructions de biens publics et privés, des déplacements de populations vers d'autres localités plus sécurisées, etc. En plus du contexte sécuritaire, d'autres faits ont affecté la situation des droits humains de 2023 à 2025. La présente partie présente les cas d'allégations d'atteintes et de violations de droits humains (Chapitre I) et les actions de réponse (Chapitre II).

CHAPITRE I : ALLEGATIONS D'ATTEINTES ET DE VIOLATIONS DE DROITS HUMAINS

De 2023 à 2025, plusieurs allégations d'atteintes et de violations de droits humains ont été relevées. Elles ont concerné les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits de solidarité ainsi que les droits catégoriels.

Section I : Droits civils et politiques

Les droits civils et politiques sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Charte africaine des droits de l'homme et peuples (CADHP) et la Constitution du Burkina Faso. C'est l'ensemble des Droits et libertés fondamentaux dont le respect impose à l'Etat l'obligation de ne pas en empêcher la jouissance.

I. Droit à l'intégrité physique et morale

Le droit à l'intégrité physique et morale est défini comme le droit en vertu duquel chaque individu a droit au respect de sa dignité, son corps, son honneur et sa vie privée. En effet, la torture, les autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants ainsi que la pratique de l'esclavage sont interdites.

Au cours de la période 2023-2025, des cas d'atteintes et de violations du droit à l'intégrité physique et morale ont été enregistrées par la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers ainsi que le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'accidents de la circulation routière enregistrés par la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers de 2023 à 2024.

Tableau 4 : Nombre d'accidents de la circulation routière enregistrés par la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers en 2023 et 2024

REGIONS	ACCIDENTS	
	2023	2024
Boucle du Mouhoun	175	522
Cascades	622	614
Centre	5452	6 270
Centre Est	219	295
Centre Nord	506	494
Centre Ouest	970	918
Centre Sud	-	-
Est	86	358

Hauts Bassins	970	479
Nord	793	664
Plateau Central	66	351
Sahel	81	135
Sud-Ouest	24	269
TOTAL	9 964	13 369

Source : BNSP

L'analyse du tableau fait ressortir un total de 9 964 accidents de la circulation en 2023 et 13 369 en 2024. Le plus grand nombre d'accidents a été constaté dans les régions du Centre (5452 pour 2023 et 6 270 pour 2024) et du Centre-Ouest (970 pour 2023 et 918 pour 2024). Quant à la région des Hauts-Bassins, elle a aussi enregistré 970 cas d'accidents en 2023. Ce niveau élevé s'explique par le non-respect du code de la route.

Au cours de la même période, des accidents de travail ont été enregistrés par le MFPTPS. Le tableau ci-dessous donne la situation des accidents de travail en 2023 et 2024.

Tableau 5 : Situation des accidents de travail en 2023 et 2024

Régions	Situation des accidents de travail en 2023			Situation des accidents de travail en 2024		
	Nombre d'accidents de travail	Nombre de victimes		Nombre d'accidents de travail	Nombre de victimes	
		H	F		H	F
Boucle du Mouhoun	6	6	0	6	5	1
Cascades	20	4	16	8	7	1
Centre	191	144	47	147	107	40
Centre Est	3	3	0	4	2	2
Centre Nord	7	5	2	6	4	2
Centre Ouest	15	9	6	3	2	1
Centre Sud	0	0	0	0	0	0
Est	5	4	1	2	1	1
Hauts Bassins	65	39	26	34	14	10
Nord	1	1	0	2	1	1
Plateau Central	1	0	1	2	1	1
Sahel	0	0	0	0	0	0
Sud-Ouest	0	0	0	0	0	0

TOTAL	314	215	99	204	144	60
--------------	------------	------------	-----------	------------	------------	-----------

Source : MFPTPS

En 2023, il a été enregistré sur le plan national 314 victimes d'accidents de travail dont 31,5% de femmes. La région du Centre a enregistré le plus grand nombre d'accidentés avec 191 victimes soit 60,8% suivie de celle des Hauts-Bassins avec 65 victimes soit 20,7%.

Au titre de l'année 2024, il a été enregistré 204 victimes d'accidents de travail dont 29,4% de femmes. Les régions du Centre et des Hauts-Bassins sont celles qui ont enregistré les plus grandes proportions avec respectivement 68,7% et 15,9%.

Concernant les coups et blessures volontaires, 498 cas ont été enregistrés et jugés en 2023 et 502 en 2024 (Cf. Annuaire statistique 2024 du Ministère de la Justice).

II. Liberté d'aller et venir

Au Burkina Faso, la liberté d'aller et venir est consacrée par la Constitution en son article 9 qui dispose : « *la libre circulation des personnes et des biens, le libre choix de la résidence et le droit d'asile sont garantis dans le cadre des lois et règlements en vigueur* ».

La situation sécuritaire a affecté la liberté d'aller et venir en 2023 et 2024. Cela a occasionné de nombreux déplacements et l'accès difficile à certaines localités.

Au titre de l'année 2023, les données enregistrées jusqu'au 31 mars font ressortir 2 062 534 PDI dont 362 866 hommes, 493 058 femmes et 1 206 607 enfants.

En ce qui concerne 2024, le tableau ci-dessous présente le nombre de PDI par région et par sexe.

Tableau 6 : Nombre de PDI par région, par sexes en 2024

Région	Total PDI	% PDI Hommes	% PDI Femmes	% PDI Enfants	% PDI Personnes avec Handicap
Boucle du Mouhoun	9 736	17,53%	22,00%	60,47%	5,73%
Cascades	10 197	18,73%	23,02%	58,25%	1,36%
Centre	5 589	16,25%	24,80%	58,96%	1,23%
Centre-est	18 711	14,75%	26,79%	58,46%	0,97%
Centre-nord	32 853	17,9%	24,17%	57,97%	1,42%
Centre-ouest	nd	nd	nd	nd	nd
Centre-sud	nd	nd	nd	nd	nd
Est	48 097	16,84%	21,64%	61,52%	0,65%

Hauts-bassins	12	8,33%	25,00%	66,67%	0,00%
Nord	36 250	17,57%	23,52%	58,91%	1,21%
Plateau-central	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sahel	489	21,47%	26,99%	51,53%	6,34%
Sud-ouest	nd	nd	nd	nd	nd
BURKINA FASO	161 934	17,12%	23,40%	59,47%	1,36%

Source : SP/CONASUR

L'analyse du tableau fait ressortir un nombre total de 161 934 PDI dont 17,12% d'hommes et 23,40% de femmes. Le pourcentage le plus élevé est celui des enfants avec 54,47%. La région la plus touchée est celle de l'Est avec 48 097 PDI.

Concernant les personnes déplacées avec un handicap, le Sahel enregistre le plus fort taux avec 6,34%.

III. Droit à l'information

L'article 8 de la Constitution du Burkina Faso garantit le droit à l'information. C'est le droit qu'a toute personne d'accéder aux informations, de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations conformément à la réglementation. La jouissance de ce droit a été menacée en 2023 suite à la fermeture de certains médias du fait du terrorisme.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la situation des médias fermés du fait du terrorisme en 2023.

Tableau 7 : Situation des médias qui ont cessé d'émettre du fait du terrorisme en 2023

N°	NOM DE L'ORGANE	REGIONS	STATUT	TYPES D'ORGANES	DATE DE LA FERMETURE
1	Radio M'BALLO Andall	Sahel	Privé	Communautaire	2023
2	Radio Bassnéré	Centre-Nord	Privé	Communautaire	mars 2023
3	Radio Notre Dame de l'Espérance	Centre-Nord	Privé	Confessionnel	avril 2023

Source : CSC

En 2023, sur 179 stations de radio, le Conseil supérieur de la communication a enregistré la fermeture de 3 radios privées (dont 2 communautaires et 1 confessionnelle) du fait du terrorisme dans 2 régions. La fermeture de ces radios a affecté le droit à l'information de la population dans ces localités.

Section II : Droits économiques, sociaux et culturels

Ce sont des droits qui garantissent l'épanouissement social, économique et culturel de l'individu dans la société. Ils nécessitent l'intervention de l'Etat d'où leur appellation de droits-créances ou droits interventionnistes.

I. Droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est le droit essentiel qui permet à chacun de recevoir une instruction et de s'épanouir dans sa vie sociale. Au Burkina Faso, la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation dispose que l'éducation est une priorité nationale. Elle vise l'obligation et la gratuité pour tout enfant de 6 à 16 ans.

La crise sécuritaire et humanitaire a mis à rude épreuve le droit à l'éducation en 2023 et 2024 entraînant ainsi des abandons scolaires et des fermetures d'établissements.

Les tableaux ci-dessous donnent des informations sur les établissements primaires, post-primaires et secondaires fermés ainsi que le nombre d'élèves affectés.

Tableau 8 : Nombre d'établissements primaires fermés et nombre d'élèves affectés

Région	Primaires							
	Etablissements fermés		Elèves affectés					
	2023	2024	2023			2024		
			G	F	Total	G	F	Total
Boucle du Mouhoun	896	701	84 386	79 969	164 355	60 037	55 927	115964
Cascades	138	37	10 024	8 737	18761	2 834	2 476	5310
Centre	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre Est	209	202	15 396	11 825	27221	13 839	10 133	23972
Centre Nord	591	682	51 079	48 131	99210	56 060	50 883	106943
Centre Ouest	25	9	1 429	1 353	2782	247	275	522
Centre Sud	0	0	0	0	0	0	0	0
Est	876	867	72 807	66 498	139305	66 191	59 713	125904
Hauts Bassins	206	0	9 583	8 724	18307	0	0	0
Nord	620	578	53 595	51 419	105014	51 931	49 011	100942
Plateau Central	0	0	0	0	0	0	0	0

Sahel	964	948	57 970	51 827	109797	54 674	49 049	103723
Sud-Ouest	81	34	4 592	4 497	9089	1 174	1 154	2328
Total	4 606	4 058	360 861	332 980	693 841	306 987	278 621	585 608

Source : Rapport d'activités du MEBAPLN

L'analyse du tableau indique que 4 606 établissements primaires ont été fermés en 2023 et 4 058 en 2024. Ces fermetures d'établissements ont affecté 693 841 élèves en 2023 dont 332 980 filles et 585 608 élèves dont 278 621 filles en 2024.

Tableau 9 : Nombre d'établissements post-primaires et secondaires fermés et nombre d'élèves affectés

<i>Région</i>	<i>Post-primaires et secondaires</i>			
	<i>Etablissements fermés</i>	<i>Elèves affectés</i>		
		<i>G</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>
Boucle du Mouhoun	191	20 147	20 367	40 514
Cascades	17	644	704	1 348
Centre		0	0	0
Centre Est	9	692	811	1 503
Centre Nord	95	7 777	6 931	14 708
Centre Ouest	1	51	36	87
Centre Sud		0	0	0
Est	140	16 817	16 950	33 767
Hauts Bassins	25	1 850	1 978	3 828
Nord	46	6 276	5 023	11 299
Plateau Central		0	0	0
Sahel	54	2 142	3 012	5 157
Sud-Ouest	6	785	995	1 780
Total	584	57181	56 807	113 988

Source : Rapport d'activités du MESFPT

En 2023 et 2024, 584 établissements ont été fermés et 113 988 élèves ont été affectés par la fermeture d'établissements dont 56 807 filles.

II. Droit à la santé

Le droit à la santé est le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Il comprend la disponibilité des services de santé et leur accès en temps utile, des soins de santé acceptables, d'une qualité suffisante et d'un coût abordable.

Le droit à la santé a été remis en cause dans de nombreuses localités du Burkina Faso, particulièrement dans les zones à fort défi sécuritaire. En effet, le contexte sécuritaire a entraîné la fermeture de plusieurs formations sanitaires dans lesdites localités entravant ainsi la jouissance du droit à la santé des populations concernées.

Les tableaux ci-dessous donnent la répartition du nombre de formations sanitaires, de dépôts pharmaceutiques et de pharmacies fermés en 2023 et 2024 à titre d'exemples.

Tableau 10 : Nombre de formations sanitaires, de dépôts pharmaceutiques et de pharmacies fermés en 2023

Régions	Formations sanitaires				Dépôts pharmaceutiques		Pharmacies	
	Publiques		Privées		Publics	Privés	Privées	Hospitalières
	CSPS	CM	CSPS	CM				
Est	42	1	1	0	43	10	0	0
Boucle du Mouhoun	56	0	0	0	56	0	0	0
Cascades	13	0	0	0	0	0	0	0
Total	111	1	1	0	99	10	0	0
	113				109			

Source : Ministère de la Santé

Il a été enregistré en 2023, la fermeture de 113 formations sanitaires dont 1 du secteur privé du fait des attaques terroristes dans trois (03) régions. Il a été également enregistré la fermeture de 99 dépôts pharmaceutiques publics et 10 privés dans ces trois régions.

Tableau 11 : Nombre de formations sanitaires, de dépôts pharmaceutiques et de pharmacies fermés en 2024

Régions	Formations sanitaires				dépôts pharmaceutiques		Pharmacies	
	Publics		Privés		Publics	Privés	Privées	Hospitalières
	CSPS	CM	CSP	CM				
			S					

Est	69	1	1	1	70	10	1	0
Boucle du Mouhoun	73	2	0	0	75	0	0	0
Cascades	8	0	0	0	0	0	0	0
Total	150	3	1	1	145	10	1	0

Source : Ministère de la Santé

En 2024, il a été enregistré 155 formations sanitaires fermées dont 2 privées, 155 dépôts pharmaceutiques dont 10 privés et 1 pharmacie privée dans trois régions.

La fermeture de ces formations sanitaires a compromis l'exercice du droit à la santé de la population dans ces localités.

III. Droit de propriété

Le droit de propriété est le droit d'user (usus), de jouir (fructus) et de disposer (abusus) d'une chose dans les conditions fixées par les lois et règlements. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Les violations et atteintes au droit de propriété concernent entre autres les vols, les extorsions, les recels, les escroqueries, les abus de confiance, les blanchiments de capitaux, les stellionats, les destructions, dégradations et dommages.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de jugements rendus par les tribunaux correctionnels relatif à ces infractions pour la période de 2023-2024.

Tableau 12 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la nature de l'infraction

Types d'infractions	2023	2024	2025
Vols, extorsion	1 877	1 861	ND
Recel	212	209	ND
Escroqueries	433	389	ND
Grand banditisme	148	139	ND
Abus de confiance	649	705	ND
Blanchiment de capitaux	39	56	ND
Destructions, dégradations et dommages	168	170	ND
Stellionat	182	218	ND

Source : Annuaire statistique 2024 du Ministère de la Justice

L'analyse du tableau révèle que les infractions liées aux vols et extorsions sont les plus élevées avec 1877 dossiers jugés en 2023 et 1861 en 2024. Elles sont suivies des abus de confiance qui totalisent 649 en 2023 et 705 en 2024.

IV. Droit au travail et à la sécurité sociale

L'article 19 de la Constitution du Burkina Faso stipule que le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.

Les atteintes au droit au travail concernent également les harcèlements au travail, les pires formes de travail des enfants, les licenciements abusifs. Les infractions à la législation du travail concernent la non délivrance de la carte de travail, la non présentation des travailleurs aux visites médicales périodiques, la non immatriculation des travailleurs à la CNSS, la non déclaration des travailleurs à la CNSS et la non délivrance des bulletins de paie.

Au titre de 2023, les Directions régionales du travail et de la protection sociale (DRTPS) ont contrôlé 1 799 établissements dans lesquels l'on dénombre 42 750 travailleurs. Ces contrôles ont permis de constater 91 699 infractions dont les principales concernent la carte de travail, les visites médicales, les cotisations sociales et l'immatriculation des travailleurs à la CNSS et les bulletins de paie.²

V. Droit au logement

Le droit au logement est un droit fondamental qui garantit à chaque individu l'accès à un habitat décent, sûr et abordable, assurant ainsi sa dignité.

L'accès au logement décent demeure un défi. Les logements sociaux construits par l'Etat sont insuffisants et difficilement accessibles aux populations à faibles revenus. Le taux d'accès au logement décent demeure faible. Il est passé de 20,32% en 2023, à 22,92 en 2024 et 23,64 en 2025. De même, le taux de satisfaction des demandes de logements est faible. Il est passé de 3,41% en 2023 à 5,15% en 2024 avant de chuter à 3,62% en 2025³. L'accès difficile au logement conduit à la prolifération des zones d'habitats spontanés dont la superficie est estimée à 46 917 hectares, soit 1 181 489 ménages (Programme de restructuration des zones d'habitat spontané et d'apurement du passif du foncier urbain PRO-REST-APUR 2024-2030).

² Rapport général annuel 2023 sur les activités des services d'inspection de travail

³ MUH, Rapport annuel de performance 2025

VI. Droit à l'alimentation

C'est le droit pour chaque être humain seul ou en communauté avec d'autres, d'avoir, physiquement et économiquement, accès à tout moment à une nourriture suffisante et de qualité ou aux moyens de se la procurer.

Les atteintes au droit à l'alimentation sont liées au contexte sécuritaire et au changement climatique. En effet, les populations en abandonnant leurs récoltes et moyens de production deviennent vulnérables. L'irrégularité des pluies et la sécheresse entraînent une baisse des rendements agricoles.

Section III : Droits de solidarité

Les Droits de solidarité appelés droits de la troisième génération, sont des droits dont la mise en œuvre exige la manifestation d'une solidarité effective de tous les Etats et de tous les individus pour leur plein épanouissement. Ces droits sont garantis par la DUDH (articles 22 à 28), la CADHP (article 23, alinéa 1) et le préambule de la Constitution du Burkina Faso. Ces droits sont entre autres, le droit à l'autodétermination politique, économique et culturelle, le droit à un environnement sain, le droit des peuples à la libre disposition de leurs richesses et ressources naturelles, le droit à la paix et à la sécurité, le droit au développement.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de conflits communautaires enregistrés par région de 2023 à 2025.

Tableau 13 : Nombre de conflits communautaires enregistrés par région de 2023 à 2025

Région	Année	2023	2024	2025
Boucle du Mouhoun		78	89	115
Cascades		144	115	188
Centre		22	80	99
Centre-Est		143	143	216
Centre-Nord		53	109	79
Centre-Ouest		136	122	114
Centre-Sud		144	95	123
Est		55	41	41
Hauts-Bassins		177	191	313
Nord		247	141	144
Plateau-Central		58	118	136
Sahel		55	19	19
Sud-Ouest		122	74	177
Total		1 434	1 337	1 764

Sources : Rapport annuel (du 1^{er} janvier au 30 septembre) 2025 de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC)

De 2023 à 2025, les conflits communautaires ont mis à rude épreuve la réalisation de ces droits. A titre illustratif, 1 434 conflits ont été enregistrés en 2023, 1337 en 2024 et 1 764 en 2025. Ces conflits ont considérablement affecté la cohésion sociale et la paix dans les localités concernées.

De la répartition des données par région, le Nord a enregistré en 2023 le plus grand nombre de conflits communautaires avec 247 cas suivi des Hauts-Bassins avec 177 cas. En 2024, c'est la région des Hauts-Bassins qui vient en tête avec 191 cas suivi du Centre-Est avec 143 cas. En 2025, le plus grand nombre de conflits a été enregistré par la région des Hauts-Bassins avec 313 conflits.

Section IV : Droits catégoriels.

Les droits catégoriels sont des droits dont la jouissance nécessite la prise de mesures spécifiques accordées à des groupes de personnes vulnérables en raison de leur situation particulière visant à garantir l'effectivité de leurs droits.

Au cours de la période 2023-2025 plusieurs allégations d'atteintes et de violations des droits catégoriels ont été enregistrées.

I. Droits de l'enfant

Ce sont des droits qui permettent à un enfant de s'épanouir et de développer au mieux son potentiel. Ces droits sont consacrés par la CDE, la CADBE et la Constitution du Burkina Faso.

En dépit de l'existence de ce dispositif normatif, des allégations de violations et d'atteintes des droits de l'enfant ont été recensées sur la période 2023-2025. Ces allégations concernent entre autres les pires formes de travail des enfants, les trafics d'enfants / vente d'enfants, les enlèvements d'enfants, la pornographie infantile.

Par ailleurs, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, la présence des enfants dans les zones d'intervention militaire constitue un risque d'atteinte à leurs droits.

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de jugements rendus par les juridictions correctionnelles des TGI selon la nature de l'infraction ainsi que les pires formes de travail des enfants enregistrées en 2023 et 2024 par le MFPTPS.

Tableau 14 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la nature de l'infraction

Types d'infraction	2023	2024
Mutilations génitales féminines	5	15
Trafic d'enfants / vente d'enfants	9	29
Enlèvement d'enfant	93	89
Pornographie enfantine	19	3

Source : Annuaire statistique 2024 du Ministère de la Justice

Les données enregistrées révèlent que le trafic d'enfants / vente d'enfants a connu une hausse de 9 cas en 2023 à 29 cas en 2024. Quant à la pornographie enfantine, elle a connu une régression 93 cas en 2023 à 3 cas en 2024.

Tableau 15 : Situation des Pires formes de travail des enfants

Régions	2023	2024
Boucle du Mouhoun		75
Cascades	8	42
Centre	238	147
Centre Est	51	49
Centre Nord	30	30
Centre Ouest	61	99
Centre Sud	115	83
Est	47	137
Hauts Bassins	83	119
Nord	58	27
Plateau Central	31	37
Sahel	21	15
Sud-Ouest	51	75
Total	794	935

Source : MFPTPS

Selon le tableau ci-dessus, en 2023, 794 enfants ont été victimes de pires formes de travail contre 935 en 2024. La répartition par région fait ressortir que c'est dans la région du Centre qu'il y a le nombre le plus élevé d'enfants victimes des PFTE pour la période concernée par le rapport.

Tableau 16 : Nombre d'enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST) par région de 2023 à 2025

Régions	2023	2024	2025
Boucle du Mouhoun	09	6	195
Cascades		0	0
Centre		0	0
Centre-Est		2	4
Centre-Nord		16	6
Centre-Ouest		3	4
Centre-Sud		0	0
Est		41	38
Hauts-Bassins		0	0
Nord		12	1
Plateau-Central		3	2
Sahel		58	116
Sud-Ouest		4	0
Total	09	145	366
		520	

Source : DGESS/MFS 2023-2025

L'analyse du tableau révèle que, sur la période 2023-2025, 520 enfants ont été rencontrés par les forces combattantes (FAN, FSI et VDP) lors des opérations de sécurisation du territoire et transférés aux services de protection de l'enfant pour une prise en charge. Les données du tableau montrent un effort des acteurs dans la prise des EROST de 2023 à 2025.

II. Violences basées sur le genre (VBG)

Selon les Nations Unies, la violence basée sur le genre, appelée aussi « violence sexiste » ou « violence sexospécifique », décrit des actes préjudiciables commis contre le gré de quelqu'un en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes.

Le tableau ci-après présente le nombre de victimes de violences par type et par sexe en 2023-2024.

Tableau 17 : Nombre de victimes de Violences par type et par sexe en 2023-2024

Type de violence	Enfants de 0 à 17 ans	Adulte 18 ans et +
------------------	-----------------------	--------------------

	Garçons	Filles	Hommes	Femmes
Physique	233	493	167	1 886
Morale/psychologique	1 048	1 956	696	5 632
sexuelle	18	615	34	758
culturelle	140	2 247	93	1 132
Economique	62	161	43	971
Patrimoniale	3	13	14	190
Sous-Total	1 504	5 485	1 047	10 569
Total général	6 989		11 616	

Source : MAHSN

Sur la période 2023-2024, il ressort du tableau ci-dessus que 6 989 enfants dont 5 485 filles et 11616 adultes dont 10569 femmes ont subi des violences basées sur le genre.

III. Personnes déplacées internes

Les Personnes déplacées internes (PDI) sont des personnes contraintes de quitter leur lieu de résidence habituelle en raison de situation de violence généralisée, de violation de droits de l'homme ou de catastrophe naturelle et qui n'ont pas traversé une frontière d'Etat internationalement reconnue.

La crise sécuritaire au Burkina Faso a occasionné le déplacement de 161 934 personnes en 2024 (SP/CONASUR). Cette situation a porté atteinte à plusieurs droits de ces personnes en les rendant plus vulnérables. Il s'agit notamment des droits à la protection et à la sécurité, du droit à l'assistance humanitaire, du droit au retour volontaire, à la réinstallation locale, du droit à la santé et à l'éducation, du droit au logement, etc.

IV. Droit des détenus

Les détenus sont des personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire sous l'ordre d'autorité judiciaire. Le droit des détenus est l'ensemble des garanties juridiques fondamentales reconnues à toute personne privée de liberté, visant à protéger sa dignité humaine pendant la détention.

Les mauvaises conditions de détention peuvent compromettre la jouissance des droits reconnus aux personnes privées de liberté. Il s'agit notamment des droits à l'intégrité physique, à une alimentation saine et équilibrée, à la santé, à l'éducation, aux visites, à l'information, à une assistance judiciaire.

En outre, les mauvaises conditions de détention résultent principalement de la surpopulation carcérale, de la vétusté des lieux de détention et de l'insuffisance des ressources consacrées à la prise en charge sanitaire et alimentaire des détenus.

Selon les données statistiques de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire (DGAP), le taux de d'occupation carcérale était de 168,7% en 2023 et de 178,7% en 2024. Ce taux est passé à 145,77% en 2025. Cette baisse s'explique par les réformes intervenues au niveau de la justice notamment l'application de la loi sur le travail d'intérêt général et les mesures alternatives aux poursuites pénales.

CHAPITRE II : ACTIONS DE REPONSE

En réponse aux allégations d'atteintes et/ou de violations de droits humains sus mentionnés, plusieurs actions ont été entreprises.

Section I : Le renforcement de la couverture sécuritaire

Plusieurs actions de réponses ont été entreprises en vue de renforcer la couverture sécuritaire de 2023 à 2025. Il s'agit entre autres de :

- la création en 2023 de trois (03) Unités pénitenciaires combattantes. Ces unités ont été opérationnalisées en 2024 ;
- la création de six (06) unités spéciales judiciaires ;
- la reconquête de plus 72,70% du territoire national ;
- l'organisation de 229 231 patrouilles dissuasives, de sécurisation et de sécurisation de massifs forestiers ;
- l'organisation de 586 missions de maintien et de rétablissement de l'ordre public ;
- l'organisation de 3 654 actions de sécurisation dans les zones sensibles ;
- l'organisation de 1 300 sorties de contrôle routier sur les comportements à risques d'accidents (vitesse, ceinture de sécurité, etc.) ;
- la construction et la réhabilitation de 478 services de sécurité et de casernes ;
- l'acquisition de 1 490 moyens roulants au profit des FDS ;
- l'établissement de 4 440 345 documents d'identité au profit de la population ;
- la création de 13 Groupement d'unités mobiles d'intervention (GUMI) et 46 Unités Mobiles d'Intervention ;
- la diffusion de 2 864 productions audio-visuelles en lien avec la sécurité, le vivre-ensemble, la cohésion sociale et la résilience ;
- le recrutement de 70 911 VDP ;
- la création de 28 bataillons d'intervention rapide (BIR) ;
- la création de 04 compagnies d'incendie et de secours de la BNSP dont 3 en 2023 et 1 en 2024.

Section II : Les actions en faveur des personnes déplacées internes et des populations hôtes vulnérables

Quelques réalisations en faveur des PDI et des populations hôtes vulnérables de 2023 à 2025.

ACTIONS	ANNEES	2023	2024	2025
Les enfants bénéficiaires d'extraits d'actes de naissance		22 511	20 746	7 887

ACTIONS	ANNEES	2023	2024	2025
Les enfants non accompagnés ou séparés (ENAS) en situation d'urgence et les enfants et jeunes rencontrés lors des opérations de sécurisation (EROS) du territoire pris en charge sur le plan psychosocial		–	9 912	2 279
Les pupilles de la Nation pris en charge sur le plan psychosocial		-	231	1 075
Les orphelins et autres enfants vulnérables y compris ceux porteurs de handicap et ceux affectés par des actes terroristes scolarisés ou bénéficiaires de formation professionnelle		73 208	26 730	13 718
Les enfants, jeunes, femmes déplacés internes et autres personnes vulnérables en situation de mendicité retirés des rues pris en charge		–	–	590
Enfants victimes de violence et d'abus divers pris en charge y compris la prise en charge d'urgence (sanitaire, alimentaire, psychosociale)		44 501	25 011	32 444
Enfants en difficulté d'adaptation comportementale pris en charge dans les internats éducatifs		655	2 117	1 524
Enfants privés de familles et autres enfants en détresse pris en charge (accueil, hébergement, alimentation, psychologique, médicale)		1 813	1 536	2 099
Les victimes de préjudices bénéficiaires d'indemnisations/réparations		88	515	419
Les femmes et filles (y compris les PDI) victimes de violences prises en charge		35 442	29 491	9 655
Les Personnes Déplacées Internes retournées bénéficiaires d'une assistance alimentaire		118 989	1 951 486	1 910 658
Les ménages Déplacées Internes retournés bénéficiaires d'une assistance en articles ménagers essentiels (AME)		16 998	107 540	58 637
Les ménages vulnérables, ou victimes de catastrophes et crises humanitaires bénéficiaires d'un appui au logement d'urgence		14 567	45 368	8 900
Les PDI et personnes vulnérables des communautés hôtes bénéficiaires d'appui pour la réalisation d'AGR		101 345	–	–
Les adolescents (es) déplacés internes handicapé(es) et vulnérables bénéficiaires de formation professionnelle et des kits d'installation		73 208	–	–
Les ménages de PDI et communautés hôtes bénéficiaires de terrains aménagés pour exploitation économiques		3 504	–	–
Les PDI et communautés hôtes vulnérables (pendant le processus d'accompagnement à l'autonomisation) bénéficiaires d'une assistance alimentaire complémentaire		2 073 465	–	–
Les PDI bénéficiaires d'un appui au logement en vue de leur permettre de s'intégrer localement ou se réinstaller dans une autre localité de pouvoir se loger convenablement		46 799	–	–
Les ménages pauvres et vulnérables y compris des PDI bénéficiaires de transferts monétaires		131 413	–	–

ACTIONS	ANNEES	2023	2024	2025
Le Programme national de Filets Sociaux adopté	01	—	—	—
Les entrepôts régionaux de pré positionnement construits	04	—	—	—
Les camions acquis pour faciliter le transport des vivres et non vivres vers les Personnes Déplacées Internes et les personnes affectées par les catastrophes	10	—	—	—
Les personnes victimes de catastrophes et de crises humanitaires bénéficiaires d'enregistrement et profilage	350 889	—	—	—
Les logements construits au profit des PDI et personnes retournées	—	—	—	19
Les femmes bénéficiaires de crédits pour le financement de leurs activités agro-pastorales en vue de l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire	—	—	—	20 911
Les individus retournés dans leurs localités d'origine	—	1 010 146	1 160 935	—
La plateforme de gestion informatisée des aides humanitaires déployée dans les régions	—	—	—	13
Femmes bénéficiaires de crédits ordinaires pour le financement de leurs AGR	98 184	88 706	—	-
Femmes bénéficiaires de crédits formées en gestion d'entreprises	4 800	5 708	—	-
Femmes formées dans les modules de marketing, d'organisation et gestion des sociétés coopératives, d'organisation et gestion des groupements et associations, d'éducation financière et de financement des activités	-	-	—	5 340
Femmes/jeunes filles formées en technique d'élaboration et de gestion des micro-projets d'Activités Génératrices de revenus	-	-	—	3 489
Médiations familiales et communautaires organisées pour le retour en famille des personnes victimes d'exclusion sociale ;	1 053	1582	—	80
Ménages et personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité enregistrées dans le RSU	163 457	342 311	—	362 698
Personnes âgées prises en charge sur le plan psychosocial	20 050	47 271	—	42 471
Spécialistes (juristes, gardes de sécurité pénitentiaire, sociologues, religieux, policiers, agents de santé, psychologues, travailleurs sociaux, gendarmes) formés en déradicalisation	40	253	—	162

Source : MFS/CO de 2023 à 2025

Section III : Le Renforcement de la coordination civilo-militaire

En 2025, les patrouilles, les escortes et autres missions de sécurisation effectuées par l'ensemble des FAN, FSI et VDP ont permis principalement la réalisation du droit à la vie et du droit à la sécurité. En outre, elles ont contribué à la mise en œuvre d'autres droits humains. Il s'agit notamment :

- du droit à la santé et à l'alimentation à travers la sécurisation de convois logistiques (produits médicaux, alimentaires, etc.), les évacuations sanitaires et les escortes de

convois humanitaires en vue de porter assistance aux populations vivant dans les zones à fort défi sécuritaire ;

- du droit à la liberté d'aller et venir à travers la sécurisation des axes routiers ;
- du droit d'accès aux services publics à travers le retour de la sécurité dans les zones à fort défi sécuritaire (réouverture des centres de santé et des écoles, retour des juridictions, etc.).

Section IV : L'amélioration des soins de santé

Dans le domaine de la santé, plusieurs mesures ont été prises de 2023 à 2025 :

- l'acquisition et le déploiement de quinze (15) cliniques mobiles dans les 13 régions sanitaires ;
- la réalisation de 6 382 échographies mammaires ;
- la détection de 1 412 cas de lésions précancéreuses ;
- la prise en charge de 275 femmes pour la thermo-coagulation ;
- le référencement de 796 femmes pour une prise en charge spécialisée ;
- le diagnostic et le traitement de 16 cas de cancers du sein ;
- le diagnostic et le traitement de 14 cas de cancers du col de l'utérus ;
- la réduction du tarif de facturation de 25 000 FCFA au lieu de 50 000 FCFA pour le scanner et 40 000 FCFA au lieu de 100 000 FCFA pour l'IRM ;
- la prise en charge de 352 972 enfants pour le paludisme par les ASBC dans les zones à défi sécuritaire ;
- l'offre de 18 698 045 prestations gratuites au profit des enfants de moins de 05 ans ;
- l'offre de 17 089 669 prestations gratuites au profit des femmes ;
- l'opérationnalisation du Service d'Aide Médical Urgente (SAMU) de Ouagadougou (100%) et de Bobo-Dioulasso (75%) ;
- l'opérationnalisation de la pharmacie centrale des hôpitaux (100%) ;
- la construction et l'équipement de 60 nouveaux CSPS ;
- la normalisation de 23 dispensaires/maternités ;
- la construction et l'équipement du nouveau CHU de Bobo-Dioulasso ;
- la construction et l'équipement du centre de radiothérapie de Bobo-Dioulasso ;
- la construction et l'équipement du Centre de gériatrie de Ouagadougou ;
- la prise en charge de 12 799 malades indigents.

En outre, l'amélioration de la situation sécuritaire a permis la réouverture de formations sanitaires et de dépôts pharmaceutiques. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des formations sanitaires et de dépôts pharmaceutiques rouverts par région.

Tableau 18 : Nombre de formations sanitaires et de dépôts pharmaceutiques rouverts par région du fait de l'amélioration de la situation sécuritaire

REGIONS	CSPS PUBLICS		DEPOTS PHARMACEUTIQUES PUBLICS PUB	
	2023	2024	2023	2024
Est	11	17	0	0
Cascades	0	7	0	0
Boucle du Mouhoun	2	19	2	19
Total	13	44	2	20

Source : Ministère de la Santé

Section V : Le secteur de la sécurité alimentaire

Les réalisations majeures dans le secteur de la sécurité alimentaire de 2023 à 2025 sont entre autres :

- l'Initiative présidentielle pour l'agriculture au Burkina Faso. Elle a permis de renforcer la souveraineté et la sécurité alimentaires par des projets d'urgence (comme PURPA-BF). En outre, elle a permis d'améliorer l'insertion socioprofessionnelle des jeunes à travers leur accès à l'emploi agricole. Ainsi, le Gouvernement a procédé au lancement d'un programme de formation au profit de 8000 jeunes issus de toutes les communes du Burkina Faso ;
- la facilitation de l'accès des coopératives aux achats institutionnelles en vue de réduire les contraintes limitant l'accès des coopératives agropastorales et halieutiques aux marchés institutionnels de vivres (ou produits agricoles) afin de permettre l'approvisionnement des stocks de souveraineté alimentaire par les masses à travers leurs coopératives ;
- le fonds de Souveraineté alimentaire dénommé « Fonds Dumu Ka Fa » a été créé pour financer les acteurs des chaînes de valeurs agropastorales et halieutiques (personnes physiques et morales), les équipementiers agropastoraux et halieutiques et les établissements publics de l'Etat exerçant dans le secteur agropastoral et halieutique ;

- la mise à l'échelle de l'assurance Agropastorale couvrant 10 produits (maïs, sorgho, riz, mil, niébé, sésame, arachide, soja, coton-production, coton-crédit), toutes les régions et tous les risques de production (sécheresse, inondation, attaque phytosanitaires, etc) en impliquant un pool d'assureurs locaux organisé dans l'Association professionnelle des sociétés d'assurance ;
- la mise en place des Quotas d'enlèvement à l'importation des produits agricoles pour amener les importateurs de la farine de blé, du poisson frais ou congelés et du riz, à enlever prioritairement les productions agricoles locales ;
- la création de la Société Burkinabè d'Intrants et Matériels Agro-Pastoraux (SOBIMAP) afin d'assurer un approvisionnement régulier du pays à travers l'acquisition, la gestion et la distribution d'intrants et de matériels agricoles ;
- la création du Centre de Promotion de l'Aviculture et de Multiplication des Animaux Performants (CPAMAP) pour améliorer le potentiel génétique des animaux d'élevage et le développement de l'aviculture sur toute l'étendue du territoire national ;
- la création de l'ONBAH, qui a pour objet une meilleure mobilisation de l'eau à travers la construction et la réhabilitation des barrages et des ouvrages annexes, la réalisation des aménagements agropastoraux et halieutiques en vue de l'augmentation durable de la production agropastorale ;
- la création des Brigades de Mécanisation Agricole (BMA) pour accompagner la modernisation des opérations culturales ;
- la création du Conseil Burkinabè des Filières agropastorales et halieutiques qui a pour mission de coordonner et de soutenir les actions de développement durable des filières agropastorales et halieutiques au Burkina Faso ;
- la création de la société d'Etat Faso Guulgo qui a pour mission de produire et de rendre disponibles des aliments de qualité pour bétail, volaille, poisson et autres animaux d'élevage sur toute l'étendue du territoire national ;
- l'opération « Pisciculture en cage flottante » qui a pour objectif de combler de moitié les besoins de consommation en poissons à travers la production nationale de 100 000 tonnes de poissons par an sur les principales retenues d'eau ;
- la relance de la production du blé vise à réduire la dépendance du pays à l'importation en tirant les enseignements de la culture du blé abandonnée depuis les années 1990 ;
- le lancement des cultures spécifiques (Cacao, Vigne, Banane plantain, tournesol) pour impulser le changement des mentalités, déconstruire les préjugés et réduire la dépendance du pays à l'importation ;

- la promotion des productions institutionnelles (champs MARAH, production au sein des Casernes, production au niveau des Maisons d'arrêt, etc.) pour assurer la participation des structures du Département aux objectifs de production de l'offensive agropastorale et halieutique à travers la mise en valeur des superficies dans les périmètres, les bas-fonds ou sur les hautes terres ;
- la création de la société d'Etat Faso Kossam qui a pour mission principale de produire du lait et ses dérivés et de contribuer à réduire les sorties de devises liées aux importations des produits laitiers.

Section VI : Le secteur de l'éducation

Dans un contexte marqué par la reconquête du territoire national, l'Etat burkinabè œuvre à garantir l'accès équitable à une éducation de qualité, inclusive et cohérente. A cet effet, des actions de réponses sont apportées à travers la mise en œuvre des réformes éducatives, le maintien de la continuité des apprentissages et le déploiement de réponses éducatives adaptées en faveur des personnes déplacées internes et des communautés hôtes, contribuant ainsi à la résilience sociale et au relèvement national.

Ainsi, en ce qui concerne la résilience des PDI et des communautés hôtes, les réalisations majeures enregistrées de 2023 à 2025 sont :

- la prise en charge de 395 animateurs communautaires dans le cadre de la réouverture des établissements scolaires ;
- la reproduction de 1 043 950 manuels pour les élèves du post-primaire et du secondaire ;
- la distribution de 960 744 manuels scolaires et 18 146 guides pédagogiques dans les structures éducatives d'enseignement secondaire général ;
- l'intégration des modules de la formation patriotique donnés par les FDS dans les curricula de formation au post-primaire et secondaire ;
- la réalisation de 440 salles de classe pour le désengorgement des écoles à larges effectifs et l'accroissement des capacités d'accueil au profit des élèves déplacés internes ;
- la location de 84 salles de classe pour assurer les cours au profit des élèves affectés par la crise sécuritaire ;
- la réalisation de 1 300 espaces d'apprentissage ;
- la tenue effective des examens et concours scolaires dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- la réouverture de 2 202 structures éducatives à la date du 30 novembre 2025 dans les zones reconquises accueillant 412 837 apprenants ;

- la construction et l'équipement de 18 salles de classe pour l'ouverture de filières de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels ;
- la réinscription de 1 029 736 élèves déplacés internes ;
- le renforcement des capacités d'accueil des établissements hôtes par la réalisation de 950 espaces temporaires d'apprentissage et de 85 classes semi finies ;
- la réhabilitation et l'équipement de 89 salles de classe endommagées ;
- l'ouverture de 703 centres de la stratégie de scolarisation accélérée passerelle (SSA/P) dans 24 provinces dont 245 centres de résilience dans les zones de repli et les zones reconquises ;
- le redéploiement de 6 953 enseignants dans 1 486 structures éducatives rouvertes dans les zones reconquises ;
- la subvention de la scolarisation de 15 981 enfants vulnérables déplacés internes ;
- l'octroi de subventions à 3 925 élèves/apprenants déplacés internes chefs de ménage pour leur maintien à l'école ;
- l'octroi de subventions à 3 176 filles vulnérables et élèves à besoins spécifiques pour leur maintien scolaire et 33 000 bourses aux élèves ;
- la dotation de 295 700 kits scolaires aux élèves déplacés, retournés et hôtes vulnérables ;
- l'acquisition de vivres d'un montant de 240 000 000 FCFA au profit des élèves chefs de ménage et des élèves retournés ;
- l'appui psychosocial à 27 040 élèves/apprenants affectés par les crises ;
- le transfert de 16 704 apprenants évalués des centres de la Stratégie de Scolarisation accélérée/passerelle (SSA/P) dans le système classique ;
- le recrutement sur dossiers de 479 enseignants communautaires dans les zones à forts défis sécuritaires.

En ce qui concerne la réforme du système éducatif, plusieurs actions ont été entreprises. Il s'agit de :

- la généralisation de l'initiation aux métiers dans l'enseignement ;
- l'introduction progressive des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les Centres d'éveil et d'éducation préscolaire (CEEP) et dans les écoles primaires, respectivement à partir de la moyenne section pour le préscolaire et la classe de CP1 pour le primaire ;
- l'ouverture de 700 nouvelles structures pour l'expansion de l'éducation préscolaire ;

- l'ouverture de 724 nouvelles écoles bilingues soit 2 écoles par CEB en 2025 ;
- la digitalisation et la validation de 1000 titres de leçons ;
- la digitalisation et la validation de 25 manuels scolaires et guides pédagogiques ;
- la généralisation de l'enseignement de l'anglais dans toutes les classes du primaire du CE1 au CM2 par l'utilisation des curricula validés de la classe de CE1 ;
- l'opérationnalisation de la Radiotélévision éducative (RTE) ;
- la création du conseil de l'école dans les structures éducatives ;
- l'institution du mois culturel entre le 15 juin et le 15 juillet dans les structures éducatives ;
- l'organisation de la semaine nationale "Zaam Béogo" ou semaine nationale de la reconnaissance de l'élève envers l'enseignant ;
- la promotion de la cantine endogène à travers la mise en place de 705 champs scolaires et 1326 jardins scolaires ;
- la déconcentration progressive de certaines activités liées à l'organisation de l'examen du CEP et du concours d'entrée en 6^e ;
- la mise en œuvre de formations techniques spécifiques (FTS) au profit de 25 904 jeunes et adultes dans les Centres permanents d'Alphabétisation et de Formation (CPAF) ;
- la certification de 28 240 apprenants de l'Education non formelle (ENF) ;
- la mise à disposition de 1 873 092 nouveaux manuels scolaires tous titres confondus aux structures éducatives du préscolaire et du primaire ;
- la mise en œuvre de l'éducation civique dans 5 871 d'établissements d'enseignement secondaire général ;
- l'introduction des langues nationales dans l'enseignement à travers l'adoption d'une formule harmonisée d'enseignement ;
- la dotation des structures du préscolaire et du primaire en vivres pour la cantine scolaire au profit de 3 802 559 apprenants ;
- l'octroi d'appuis spécifiques au profit de 25 252 élèves vulnérables et élèves handicapés pour leur maintien scolaire ;
- l'implémentation en cours de 1037 fiches de l'approche pédagogique intégratrice (API) des cours préparatoires (CP) et cours élémentaires (CE) dans la plateforme « faso e-education » ;
- le recrutement de 200 Professeurs des écoles et de 1 000 Éducateurs de la petite enfance en cours de formation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de l'accès au système éducatif, au total 93 nouvelles salles de classes ont été réalisées, soit 27 pour le préscolaire et 66 pour le primaire.

Section VII : Le traitement des cas d'atteintes et/ou de violations de droits humains par les services d'écoute du Ministère de la Justice

En vue de gérer les allégations de violations et d'atteintes des droits humains rapportées, des actions ont été entreprises.

I. La collecte et du traitement des données sur les cas d'atteintes et/ou de violations de droits humains

Plusieurs structures contribuent à la collecte et au traitement des données sur les cas de violations et d'atteintes aux droits humains.

Le Tableau ci-dessous fait le point des cas enregistrés et traités par des structures en charge des droits humains du MJDHRI de 2023 à 2025 par région :

Tableau 19 : Répartition des cas enregistrés par les services d'écoute du MJDHRI 2023 à 2024 selon la région

REGION	2023	2024	2025	Total
Boucle du Mouhoun	-	-	6	
Cascades			2	
Centre	24	8	42	32
Centre-Est	6	7	3	13
Centre-Nord	17	7	-	24
Centre-Ouest	2	3	4	5
Centre-Sud	9	40	17	49
Est	11	6	3	17
Hauts-Bassins	12	14	4	26
Nord	3	1	2	4
Plateau Central	2	2	186	4
Sahel	18	10	7	28
Sud-Ouest	9	4	5	13
Total général	113	102	281	496

Source : Données des services d'écoute du MJ

L'analyse du tableau fait ressortir que, sur la période 2023-2025, les services d'écoute et d'orientation en droits humains du MJ ont enregistré et traité au total 496 allégations de violations ou d'atteintes aux droits humains, dont en 113 en 2023, 102 en 2024 et 281 en 2025. L'augmentation du nombre de cas en 2025 s'explique par le fait que la Direction régionale en charge des droits humains d'Oubri a mené des séances d'écoutes délocalisées au profit des PDI et des populations hôtes qui ont permis d'enregistrer 185 cas.

En outre, en vue de la collecte de données sur les cas d'atteintes et de violations de droits humains, les actions suivantes ont été entreprises :

- la judiciarisation du théâtre des opérations à travers la poursuite du déploiement des prévôts auprès des détachements et des unités opérationnelles ;
- la poursuite du déploiement des conseillers juridiques auprès des détachements militaires.

II. Le suivi

Le suivi des cas de violations de droits humains est un processus par lequel, une structure de traitement d'écoute, d'assistance juridique ou de protection des droits humains s'enquiert de l'état d'évolution d'un dossier depuis sa saisine jusqu'à la cessation ou la réparation de la violation et/ou l'atteinte des droits mis en cause.

De 2023 à 2025, les cas suivis par des structures en charge des droits humains du MJDHRI sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Tableau 20 : Nombre de cas ayant été résolus par région

Régions	Nombre de cas clôturés en 2023	Nombre de cas clôturés en 2024	Total des cas clôturés
Boucle du Mouhoun	-	-	-
Cascades	2	6	8
Centre	10		10
Centre-Est	5	5	10
Centre-Nord	23	8	31
Centre-Ouest	1	2	3
Centre-Sud	7	7	14
Est	10		10
Hauts-Bassins	2		2
Nord		1	1
Plateau Central	2	2	4
Sahel	-	-	-
Sud-Ouest	5	7	12
Total général	67	38	105

Source : Services d'écoute du MJ

Selon le tableau, les services d'écoute et d'orientation en droits humains du MJ, grâce aux actions de suivis, ont contribué à la résolution de 105 cas sur l'ensemble des cas enregistrés en 2023 et 2024.

En outre, en vue de traiter efficacement les allégations des violations des droits humains rapportées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le groupe de travail sur le suivi, l'alerte

précoce et la gestion des cas d'allégations de violations de droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme tient régulièrement des sessions pour examiner ces cas d'allégation. A titre illustratif, le Groupe de travail a examiné et traité neuf (09) demandes d'appel urgent du Comité des disparitions forcées soumises au Gouvernement ;

Aussi, il a été mis en place le 24 août 2023 un Cadre de concertation, de suivi et d'alerte précoce des cas d'allégations de violations et d'abus des droits de l'homme entre le Gouvernement et le Bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).

La mise en place de ces deux mécanismes permet de surveiller, répertorier et traiter tous les cas d'allégations de violations de droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, y compris les cas d'allégations de disparitions forcées. Ils visent également à renforcer le dispositif d'alerte et autres mécanismes nationaux de prévention, de traitement et de réparation des cas d'allégations de violations et/ou d'abus des droits humains.

Section VIII : La résolution des conflits communautaires

Au cours de l'année 2025, plusieurs activités de résolution des conflits communautaires ont été menées par l'ONAPREGECC.

Pour ce qui est de l'état de résolution des conflits communautaires, sur les 1 764 cas enregistrés, 559 cas ont été résolus en 2025, soit un taux global de 31,7% contre 25,8% en 2024. Plus de la moitié des cas de conflits communautaires (53,8%) étaient en cours de résolution au 31 décembre 2025 et 14,5% n'ont pu être résolus.

Tableau 21 : Situation des conflits communautaires par région en 2025 selon le niveau de résolution

Regions	En cours	Non résolu	Résolu	Total général
Boucle du Mouhoun	61	15	39	115
Cascades	95	15	78	188
Centre	66	7	26	99
Centre-Est	96	70	50	216
Centre-Nord	49	21	9	79
Centre-Ouest	67	9	38	114
Centre-Sud	88	2	33	123
Est	21	7	13	41
Hauts-Bassins	173	33	107	313
Nord	90	19	35	144
Plateau-Central	79	29	28	136
Sahel	16		3	19
Sud-Ouest	49	28	100	177

Total général	950	255	559	1 764
---------------	-----	-----	-----	-------

L'analyse du taux de résolution des conflits communautaires par région indique que celle du Sud-Ouest enregistre le plus fort taux avec 56,5%. Elle est suivie de la région des Cascades qui a enregistré un taux de résolution de 41,5%. Les plus faibles taux de résolution des conflits communautaires sont observés dans les régions du Sahel (15,8%) et du Centre-Nord (11,4%).

Section IX : L'humanisation des lieux de détention

En vue de l'humanisation des lieux de détention, plusieurs mesures de réponse ont été prises :

- la construction et l'équipement de deux (02) infirmeries dans les MAC de Bobo et Ouahigouya ;
- l'ouverture de la maison d'arrêt et de correction de Pô en 2024 ;
- la réouverture de deux (02) établissements pénitentiaires ;
- la normalisation des établissements pénitentiaires ;
- la dotation des infirmeries des EP en produits pharmaceutiques et en matériel médicotechniques ;
- le renforcement de la production pénitentiaire à travers l'aménagement des surfaces cultivables (404,9 ha) dans les EP ;
- l'augmentation de la production pénitentiaire au cours de la période 2023-2025 avec 522,4788 tonnes de produits céréaliers, 177,2435 tonnes de produits maraichers et 14 476 têtes d'animaux enregistrés par l'ensemble des EP ;
- la création d'un établissement pénitentiaire pour femmes ;
- l'évaluation nutritionnelle trimestrielle de tous les détenus dans le cadre du dépistage et de la prise en charge des cas de malnutrition ;
- la réalisation de 326 projets éducatifs individuels en faveur des détenus mineurs ;
- la réalisation de 313 projets individuels de réinsertion sociale en faveur des détenus majeurs ;
- le rétablissement des liens familiaux de 4284 détenus ;
- l'accompagnement à la réinscription scolaire de 11 détenus ;
- l'accompagnement et le suivi de 15 détenues enceintes ;
- la dotation en matériels et produits d'hygiène à 25 nourrissons et jeunes enfants ;
- l'adoption de la loi n°035-2024/ALT du 08 novembre 2024 portant administration du travail d'intérêt général (TIG) au Burkina Faso qui a contribué à la réinsertion sociale de la personne condamnée, à l'augmentation de la production pénitentiaire et à la

réduction de la surpopulation carcérale. Ainsi, de 8161 à la date du 26 mars 2025, la population carcérale est passée à 7981 au 1^{er} décembre 2025 soit une baisse de 2,2%;

Section X : L'accès à la justice

En matière d'accès à la justice, plusieurs mesures ont été prises à savoir :

- l'institution de la possibilité pour les juridictions de tenir des audiences dans une des langues nationales lorsqu'aucune des parties ne s'y oppose ;
- la possibilité de statuer à juge unique pour accélérer le traitement de certaines affaires non complexes ;
- l'institution de la possibilité pour les Cours d'appel de statuer à juge unique dans des matières pour lesquelles le TGI a statué à juge unique ;
- l'institution de la possibilité pour les Cours d'appel de créer plusieurs chambres criminelles ou chambres pour enfants en vue de résorber rapidement le passif des dossiers criminels ;
- la tenue de 150 audiences foraines qui ont permis de rapprocher la justice du justiciable ;
- l'organisation de « *l'Opération casiers vides* » en 2025 sur toute l'étendue du territoire qui a permis de juger 8 702 dossiers correctionnels par les TGI et 548 dossiers au niveau des Cours d'appel de Bobo-Dioulasso et Ouagadougou ;
- le retour des TGI de Bogandé, de Dori, de Nouna, de Tougan et de Kongoussi ;
- la digitalisation des actes de justice à savoir les actes dérivés du RCCM, le dépôt de plainte en ligne et le permis de communiquer. Cette innovation permet de réduire les dépenses des usagers, les lourdeurs administratives, de rapprocher la justice des justiciables et de renforcer la confiance en l'appareil judiciaire ;
- la résolution à l'amiable de 3641 conflits individuels de travail ;
- la résolution devant les tribunaux de 2120 conflits individuels de travail.

En outre, l'adoption de la loi n°009-2025/ALT du 12 juin 2025 portant Code de procédure pénale a introduit les réformes majeures suivantes :

- l'institution d'une procédure de médiation pénale pour les personnes physiques majeures, ce qui permettra dès l'enquête de police judiciaire, de trouver une suite à l'affaire sans forcément recourir au juge (art 242-16) ;
- l'institution d'une procédure de convention judiciaire d'intérêt public pour les personnes morales qui devront réparer le préjudice causé et payer l'amende au trésor public avec un engagement de se conformer aux normes violées (Art 242-24) ;

- l'institution d'une procédure de composition pénale qui permettra au Procureur du Faso de proposer au prévenu en lieu et place de la prison, le paiement d'une amende au trésor public en sus d'autres mesures comme le TIG, le retrait du permis de conduire, la confiscation. (Art 242-32) ;
- la possibilité de mettre en place une équipe commune d'enquête internationale (composé d'enquêteurs de plusieurs pays) ou nationale (composé d'enquêteurs de plusieurs services nationaux) ;
- l'octroi de la qualité d'OPJ à d'autres acteurs notamment les commandants de police municipale, les inspecteurs et contrôleurs de police municipale en matière d'hygiène et de salubrité publique, de tranquillité publique, de circulation routière, de divagation des animaux et de protection du domaine et des lieux publics ;
- l'institution d'une procédure de permission de sortie au profit des mis en examen ;
- l'institution d'une procédure de libération sous garant ;
- la réduction des délais d'appel pour accélérer le traitement des affaires ;
- l'institution d'une procédure de permission de sortie au profit des prévenus ayant relevé appel pour résoudre les lenteurs parfois constatées dans le traitement des dossiers d'appel.

Par ailleurs, plusieurs justiciables ont bénéficié de l'assistance judiciaire. Cette assistance judiciaire leur permet de bénéficier totalement ou partiellement du concours gratuit d'un avocat, d'un avoué ou de plusieurs offices ministériels ainsi que de l'avance par l'Etat des frais provoqués par des mesures d'instruction. Le tableau ci—après donne la situation des personnes ayant bénéficié de l'assistance judiciaire de 2023 à 2025.

Tableau 22 : Situation des personnes ayant bénéficié de l'assistance judiciaire de 2023 à 2025

Année		2023	2024	2025
Nbre de personnes assistées	Hommes	871	1207	1342
	Femmes	362	476	429
Totaux /an		1233	1683	1771

Source : Rapport de performance globale 2025 du MJDHRI

Section XI : Le secteur de la communication et de la culture

Dans le secteur de la communication et de la culture, les actions suivantes ont été réalisées :

- le financement de 116 opérateurs culturels et touristiques par le Fond de développement culturel et touristique (FDCT) ;
- le contrôle de 1 118 entreprises touristiques en matière d'application de la réglementation et du respect des normes et standards (contrôle qualité et conformité) ;
- le classement de 60 entreprises touristiques ;
- le financement de 401 opérateurs culturels par le FDCT ;
- le contrôle et la régulation de 280 structures cinématographiques et audio-visuelles ;
- la documentation de 314 biens et éléments culturels ;
- le contrôle de 3 319 entreprises touristiques en matière d'application de la réglementation et du respect des normes et standards (contrôle qualité et conformité) ;
- 371 médias bénéficiaires de l'appui financier du Fonds d'appui à la presse privé ;
- 7 projets d'entreprises de presse privée financés ;
- 147 œuvres primées au concours prix GALIAN ;
- la sensibilisation de 12 300 928 personnes.

TROISIEME PARTIE : DEFIS LIES A LA MISE EN OEUVRE DES DROITS HUMAINS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

Cette troisième partie traite des défis liés à la mise en œuvre des droits humains (Chapitre I). Sur la base de ces défis identifiés, des recommandations ont été formulées et des perspectives dégagées pour l'amélioration de la situation des droits humains (Chapitre II).

CHAPITRE I : DEFIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS HUMAINS

Ce chapitre traite des défis liés aux action de promotion et de protection des droits humains (Section I) et de ceux liés à la gestion des allégations de violations et/ou d'atteintes aux droits humains (Section II).

Section I : Défis liés aux actions de promotion et de protection des droits humains

Les principaux défis liés aux actions de promotion et de protection des droits humains sont :

- l'accès difficile à certaines zones du fait de la situation sécuritaire rendant ainsi difficile la fourniture de services publics de base tels que la justice, la santé, l'eau potable et l'éducation ;
- la mauvaise perception des droits humains et du rôle des acteurs publics en charge des droits humains dans le contexte de défi sécuritaire actuel ;
- l'insuffisance des moyens financiers et matériels ;
- la non-conformité de certaines cellules de garde à vue aux standards internationaux au niveau de certaines unités de police judiciaire ;
- la non-conformité de certains EP aux standards internationaux ;
- la non relecture de l'arrêté n°06-064/MJ/SG/DAPRS du 17 mai 2006 portant fixation des modalités d'entretien des détenus ;
- la non prise du décret portant fixation des frais de justices criminelle, correctionnelle et de simple police ;
- le non-respect de la réglementation de la concurrence par certains acteurs économiques ;
- la méconnaissance des textes par les populations ;
- la faible couverture de certaines localités en internet limitant l'accès à certaines ressources pédagogiques digitalisées ;
- la non-exécution de certains marchés publics (cantines scolaires, manuels scolaires, infrastructures) dans les délais contractuels par certains prestataires ;
- l'insuffisance des infrastructures scolaires d'accueil ;
- l'insuffisance d'équipements pour la digitalisation des ressources pédagogiques ;
- le non-respect du code du travail par certains employeurs portant atteinte aux droits des travailleurs.

Section II : Défis liés à la gestion des allégations de violations et/ou d'atteintes aux droits humains

Les principaux défis liés à la gestion des allégations de violations et/ou d'atteintes aux droits humains sont entre autres :

- l'insuffisance des moyens financiers et matériels (pour la collecte des données, le traitement et le suivi des cas d'atteintes et/ou de violations des droits humains) ;
- l'absence de connexion internet pour la collecte et le traitement des données relatives aux allégations de violations et/ou d'atteintes aux droits humains ;
- l'accès difficile à certaines zones pour la collecte des données ;
- la non immatriculation automatique des agents privés à la CNSS ;
- la faible déconcentration des services de l'inspection du travail ;
- la validation tardive des données ministérielles.

CHAPITRE II : RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

Au regard des défis identifiés, il apparaît nécessaire, d'une part, de formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre des droits humains (Section I) et, d'autre part, de dégager des perspectives d'actions (Section II).

Section I : Recommandations

Pour une meilleure mise en œuvre des droits humains et une gestion optimale des allégations de violations et/ou d'atteintes aux droits humains, les recommandations suivantes ont été formulées :

- poursuivre le redéploiement des services publics de base dans les zones d'accès difficile;
- poursuivre les sensibilisations auprès des populations sur les droits humains et le rôle des acteurs publics en charge des droits humains ;
- allouer des ressources conséquentes pour la gestion optimale des allégations de violations et/ou d'atteintes aux droits humains ;
- doter les services en connexion internet pour la collecte et le traitement des données relatives aux allégations de violations et/ou d'atteintes aux droits humains ;
- assurer l'immatriculation automatique des agents privés à la CNSS ;
- assurer la déconcentration des services de l'inspection du travail jusqu'au niveau Commune ;
- poursuivre la normalisation des cellules de garde à vue au niveau de certaines unités de police judiciaire ;
- conduire à terme la relecture de l'arrêté n°06-064/MJ/SG/DAPRS du 17 mai 2006 portant fixation des modalités d'entretien des détenus ;
- prendre un texte portant fixation des frais de justices criminelle, correctionnelle et de simple police ;
- élaborer et vulgariser annuellement le rapport sur la situation des droits humains.

Section II : Perspectives

En termes de perspectives, il est prévu :

- la vulgarisation du rapport ;
- le renforcement des capacités des agents chargés de la collecte et du traitement des cas d'atteintes et de violations de droits humains ;
- l'élaboration de rapports thématiques sur les droits humains.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de personnes touchées par les activités de formation, d'information et de sensibilisation selon la thématique	8
Tableau 2 : Liste des documents relatifs aux droits humains élaborés et publiés de 2023 à 2025	9
Tableau 3 : Situation des rapports dus aux instances internationales élaborés, transmis et présentés par le Burkina Faso de 2023 à 2025	13
Tableau 4 : Nombre d'accidents de la circulation routière enregistrés par la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers en 2023 et 2024	28
Tableau 5 : Situation des accidents de travail en 2023 et 2024	29
Tableau 6 : Nombre de PDI par région, par sexes en 2024	30
Tableau 7 : Situation des médias qui ont cessé d'émettre du fait du terrorisme en 2023	31
Tableau 8 : Nombre d'établissements primaires fermés et nombre d'élèves affectés	32
Tableau 9 : Nombre d'établissements post-primaires et secondaires fermés et nombre d'élèves affectés	33
Tableau 10 : Nombre de formations sanitaires, de dépôts pharmaceutiques et de pharmacies fermés en 2023	34
Tableau 11 : Nombre de formations sanitaires, de dépôts pharmaceutiques et de pharmacies fermés en 2024	34
Tableau 12 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la nature de l'infraction	35
Tableau 13 : Nombre de conflits communautaires enregistrés par région de 2023 à 2025	37
Tableau 14 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la nature de l'infraction	38
Tableau 15 : Situation des Pires formes de travail des enfants.....	39
Tableau 16 : Nombre d'enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST) par région de 2023 à 2025	40
Tableau 17 : Nombre de victimes de Violences par type et par sexe en 2023-2024	40
Tableau 18 : Nombre de formations sanitaires et de dépôts pharmaceutiques rouverts par région du fait de l'amélioration de la situation sécuritaire.....	47
Tableau 19 : Répartition des cas enregistrés par les services d'écoute du MJDHRI 2023 à 2025 selon la région.....	52
Tableau 20 : Nombre de cas ayant été résolus par région	53
Tableau 21 : Situation des conflits communautaires par région en 2025 selon le niveau de résolution	54
Tableau 22 : Situation des personnes ayant bénéficié de l'assistance judiciaire de 2023 à 2025	57

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	2
SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION GENERALE	4
I. Contexte et justification	4
II. Objectifs du rapport :	5
III. Démarche méthodologique	5
IV. Limites du rapport.....	6
V. Plan du rapport.....	6
PREMIERE PARTIE : ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS.....	7
CHAPITRE I : ACTIONS DE PROMOTION DES DROITS HUMAINS	8
Section I : Des actions de formation, d'information et de sensibilisation sur les droits humains	8
Section II : De l'élaboration et de la publication des rapports, guides et autres documents relatifs aux droits humains	9
Section III : Du renforcement de la coopération avec les instances internationales de promotion et de protection des droits humains	13
CHAPITRE II : ACTIONS DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS.....	16
Section I : Du renforcement du cadre juridique	16
Section II : Du renforcement du cadre institutionnel	23
Section III : Du renforcement des politiques de promotion et de protection des droits humains	24
DEUXIEME PARTIE : SITUATION DES DROITS HUMAINS	27
CHAPITRE I : ALLEGATIONS D'ATTEINTES ET DE VIOLATIONS DE DROITS HUMAINS.....	28
Section I : Droits civils et politiques	28
I. Droit à l'intégrité physique et morale	28
II. Liberté d'aller et venir	30
III. Droit à l'information	31
Section II : Droits économiques, sociaux et culturels	32
I. Droit à l'éducation	32
II. Droit à la santé	34
III. Droit de propriété.....	35
IV. Droit au travail et à la sécurité sociale	36
V. Droit au logement	36
VI. Droit à l'alimentation.....	37
Section III : Droits de solidarité	37
Section IV : Droits catégoriels.	38
I. Droits de l'enfant	38

II. Violences basées sur le genre (VBG)	40
III. Personnes déplacées internes	41
IV. Droit des détenus.....	41
CHAPITRE II : ACTIONS DE REPONSE	43
Section I : Le renforcement de la couverture sécuritaire	43
Section II : Les actions en faveur des personnes déplacées internes et des populations hôtes vulnérables	43
Section III : Le Renforcement de la coordination civilo-militaire	45
Section IV : L'amélioration des soins de santé	46
Section V : Le secteur de la sécurité alimentaire	47
Section VI : Le secteur de l'éducation	49
Section VII : Le traitement des cas d'atteintes et/ou de violations de droits humains par les services d'écoute du Ministère de la Justice	52
I. La collecte et du traitement des données sur les cas d'atteintes et/ou de violations de droits humains	52
II. Le suivi.....	53
Section VIII : La résolution des conflits communautaires	54
Section IX : L'humanisation des lieux de détention	55
Section X : L'accès à la justice	56
Section XI : Le secteur de la communication et de la culture	57
TROISIEME PARTIE : DEFIS LIES A LA MISE EN OEUVRE DES DROITS HUMAINS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES.....	59
CHAPITRE I : DEFIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS HUMAINS	60
Section I : Défis liés aux actions de promotion et de protection des droits humains.....	60
Section II : Défis liés à la gestion des allégations de violations et/ou d'atteintes aux droits humains	61
CHAPITRE II : RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES.....	62
Section I : Recommandations.....	62
Section II : Perspectives	62
LISTE DES TABLEAUX.....	63
TABLE DES MATIERES.....	64